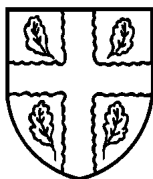


COMMUNE DE THÔNEXConseil Municipal

Procès-Verbal de la séance du 22 février 2005

Sont présents :

- M. Claude DÉTRUCHE, Maire
 Mme Isabel ROCHAT, Conseillère administrative,
 M. Philippe DECNEY, Conseiller administratif
- Mme Doris CONSTANTIN, Présidente du Conseil municipal
 Mmes CASADEI, DESPLAND, EGGER, JAQUET, KABY, NOTARO, STROUMZA et TOMASINI.
 MM. AGRANIOU, CASTELLI, DROZ, EHINGER, FAVRE, FISCHER, FORTE, FROSSARD, GAUTIER, GRANDGIRARD, GUARINO, HYDE, LOUTAN, STARK, THURRE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

*

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2004.
2. Assermentation de M. Michel Walter, Conseiller municipal du parti radical, en remplacement de M. Jean-Pierre Amoudruz, démissionnaire. Discussion. Vote. **(DA-05-01)**
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Rapports des commissions.
6. Centre sportif Sous-Moulin
 Demande de crédit de Fr 126'184,- en vue d'effectuer divers travaux d'aménagement au CSSM. Discussion. Vote. **(DA-05-02)**
7. Communaux d'Ambilly
 - 7.1. Résolution concernant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly. Discussion. Vote. **(RA-05-01).**
 - 7.2. Résolution concernant le nombre d'habitants et la densité de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. Discussion. Vote. **(RA-05-02).**

- 7.3. Demande d'un crédit de Fr 50'000, pour une étude dont le but est d'élaborer un Plan Directeur de Quartier conforme aux résolutions RA 05-01 et RA 05-02. Discussion. Vote. **(DA-05-03)**
8. Chemin de Lacolat 14 :
Transformation d'une villa contiguë (création de lucarnes), parcelle 4519, feuille 34 du cadastre de la commune de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote. **(DA-05-04)**
9. Résolution relative au transfert de charges du Canton aux Communes voté dans le cadre de la loi budgétaire cantonale. Discussion. Vote. **(RA-05-03)**
10. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 23'000,- afin d'adhérer au programme « Actions 21 » pour les communes genevoises dans le cadre du projet écoles et développement durable à Thônex. Discussion. Vote. **(DA-05-05)**
11. Motion déposée dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Angela Notaro, et Jacqueline Tomasini et MM. Fabiano Forte, Conseillers municipaux, intitulé : « *Pour une publication de prévention concernant les parents d'enfants de 10-18 ans* ». Discussion. Vote. **(MM-05-01)**
12. Délibération déposée dans le délai légal par Mme Anni Stroumza, MM. Olivier Favre, Fabiano Forte et Jean-Claude Grandgirard, Conseillers municipaux, intitulé : « *Pour que la commune de Thônex vienne en aide à un projet de soutien précis en faveur des populations touchées par le séisme du 26 décembre 2004* ». Discussion. Vote. **(DM-05-01)**
13. Résolution déposée dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Angela Notaro, Anni Stroumza et Jacqueline Tomasini et M. Fabiano Forte, Conseillers municipaux, intitulée : « *Je vis à Thônex, je vote à Thônex* ». Discussion. Vote. **(RM-05-01)**
14. Propositions du Conseil administratif.
15. Questions écrites.
16. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2004

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix « pour » et 2 abstentions.

2. Assermentation de M. Michel Walter, Conseiller municipal du groupe radical, en remplacement de M. Jean-Pierre Amoudruz, démissionnaire. (DA-05-01)

Mme la Présidente demande à M. Michel Walter de se lever et de répondre : "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- *d’être fidèle à la République et canton de Genève ;*
- *d’obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- *de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

M. Walter : « *je le jure* »

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme Constantin, Présidente, porte à la connaissance des Conseillers les courriers et les informations suivantes :

- 3.1. La séance commune avec les Conseillers municipaux de Gaillard aura lieu le lundi 14 mars 2005 à 18h. au Château de Gaillard.
- 3.2. L'Assemblée générale du Centre des Loisirs se déroulera le jeudi 7 avril en soirée, l'heure nous sera confirmée d'ici là.
- 3.3. A 23h. nous passerons au point 14 de l'ordre du jour : « *Propositions du Conseil administratif* ». Pour des raisons de délais légaux les points 1 à 9 devront être traités ce soir.

M. Forte : je demande que le point 13 – soit la résolution « Je vis à Thônex, je vote à Thônex » soit également traitée ce soir ceci pour la même raison que pour le point 9.

Au vote :

- *Cette proposition est acceptée.*

4. Communications du Conseil administratif

4.1. M. Claude Détruche, Maire

4.1.1. Vote par internet

La commune de Thônex a été retenue pour le vote par internet. La première votation par ce moyen électronique sera l'opération électorale du 24 avril 2005.

4.1.2. Récupération des déchets

Globalement, notre commune devrait progresser de 10% dans ce domaine dans les statistiques de l'année 2004. Ce résultat démontre une progression en la matière dont nous pouvons nous réjouir.

4.1.3. Parking à vélos de Moillesulaz

Il ne reste plus qu'à régler un problème d'éclairage, ce qui devrait être fait d'ici une quinzaine de jours.

4.1.4. Place de jeux derrière la salle des fêtes

Ce chantier se poursuit normalement avec un peu de retard dû aux intempéries que nous connaissons actuellement.

4.2. M. Philippe Decrey, Vice-président du Conseil administratif

4.2.1. Campagne pour les abonnements TPG annuels en collaboration avec UNIRESO

Cette action a eu un grand succès auprès de la population : 370 abonnements ont été délivrés par l'intermédiaire de la commune.

4.2.2. Forum des Associations

Ce Forum aura lieu le 9 avril 2005, à la salle des fêtes. Après la récolte des inscriptions, une réunion sera organisée avec les actions intéressées. Les Conseillers municipaux sont vivement encouragés à participer à ce Forum.

4.2.3. 35^{ème} anniversaire du Jumelage

A ce jour, 75 inscriptions sont parvenues à la Mairie. Nous vous demandons de participer à cette sortie qui aura lieu du 20 au 22 mai 2005 et d'en faire part à vos connaissances. L'objectif du Conseil administratif est d'emmener une délégation d'environ 350 personnes.

4.3. Mme Isabel Rochat, Conseillère administrative

4.3.1. Petite enfance

Les travaux de la commission « Ad hoc » suivent leurs cours. Une réunion a récemment eu lieu (le 10 janvier dernier) à Chêne-Bourg avec les magistrats responsables des trois communes et des spécialistes de la petite enfance. Mme de Tassigny nous a donné des explications sur les lois et les normes d'encadrement.

4.3.2. GIAPP

A l'occasion des 10 ans de cet organisme, une roulotte va circuler dans les communes concernées. Elle se trouvera à Thônex du 13 au 20 mai 2005.

4.3.3. Agenda 21

La société MANECO a terminé son rapport. Nous sommes actuellement aux dernières retouches ce document qui vous sera remis, en principe, dans le courant du mois de mars.

4.3.4. Plan de site de Villette

Nous attendons que le DAEL nous fasse parvenir les observations de l'enquête publique. Dès que nous serons en possession du dossier celui-ci sera présenté à la commission de l'Urbanisme & Développement durable afin qu'un préavis puisse être donné en vue d'une prochaine séance du Conseil municipal.

4.3.5. PAC MICA

Le projet de déclassement est actuellement en cours et les habitants ont jusqu'au 8 mars pour faire part de leurs observations. Au vu du monde qui vient consulter ce projet à la Mairie il semble qu'il suscite énormément d'intérêt.

Sur le site internet de la commune un lien a été créé afin que les personnes intéressées puissent obtenir des renseignements au sujet de ce projet d'aménagement.

<http://www.geneve.ch/dael/amenagement/mica/>

4.3.6. Commissions réunies

Une séance de commissions réunies avec le Conseil municipal de la commune de Puplinge aura lieu le mardi 5 avril 2005 à 18h.30 à la salle Louis-Valencien.

5. Rapport des commissions

Mme Constantin, Présidente, passe la parole aux différents Présidents des commissions afin qu'ils donnent lecture des conclusions de leur rapport :

5.1. M. José Fischer, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage séance du 20 janvier 2005 :

Après l'approbation du procès-verbal du 23 novembre 2004, M. Philippe Decrey a rappelé que le 35^{ème} anniversaire sera fêté cette année les 20,21 et 22 mai à Graveson, le retour aura lieu l'an prochain à Thônex.

Le point 2 de l'ordre du jour concerne l'exposition de sculptures organisée par le CCCC sur les trois communes chénoises.

M. Decrey précise que près de Fr 80'000,- ont été payés pour la publicité, le travail de Mme Fol, les assurances ainsi que le transport et la pose des sculptures.

M. Forte trouve élevée la rallonge de Fr 40'000,- et préférerait investir cet argent dans la politique culturelle thônésienne.

Après discussion, le Président soumet au vote l'ouverture d'une exposition vers l'extérieur, sans se limiter à la sculpture. Celle-ci est acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Deux propositions sont soumises vote : Fr 60'000,- et Fr 40'000,-.

Au vote :

- La première est rejetée par 2 oui 5 non et une abstention.*
- La seconde en revanche est acceptée par 8 oui et une abstention.*

Le point 3 de l'ordre du jour porte sur des modifications au règlement d'attribution financière en vue de favoriser les actions culturelles sur la commune de Thônex, selon délibération du Conseil municipal. Il y a 11 ans le Conseil municipal avait entériné la décision d'accorder à cet effet 0,25% du budget précédent.

Vu que la totalité de la somme n'a jamais ou même peu été utilisée, il est proposé de mettre à ce poste une somme fixe.

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation des commissaires :

Article 1 : une somme de Fr 50'000,- est fixée celle-ci pouvant être adaptée chaque année.

- modification acceptée à l'unanimité*

Article 2 : la somme « est » répartie remplacée par « peut être » répartie.

- modification acceptée par 8 oui et une abstention*

Article 2 tiret 4li :est proposé d'ajouter « de la sculpture et des arts contemporains ».

- modification acceptée par 6 oui 2 non et 1 abstention.*

Article 4 : ajout d'un 4^{ème} tiret : « proposant des thèmes d'intérêts pour la commune »

- proposition est acceptée à l'unanimité.*

Article 5 : un nouveau tiret est à ajouter: « un curriculum vitae du requérant »
– *proposition acceptée à l'unanimité.*

Au vote général sur l'ensemble du document ainsi modifié l'assemblée s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

5.2. M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments, séance du 27 janvier 2005 :

Piscine extérieure - projet de rénovation et d'amélioration du complexe (plage et bassin, vestiaires et accessibilité à la buvette).

Ce projet avait déjà été présenté préalablement en commission, il s'agissait d'une mise au point du projet définitif qui a été présenté par le mandataire à la commission, afin de d'éclaircir le débat, les quatre éléments ont été discutés pour eux-mêmes.

- a) *Aménagements extérieurs autour du bassin :*
 - *le point est accepté à l'unanimité*
- b) *Reconsidération du point de vente sur le demi-niveau côté restaurant de la piscine, point de vente lié uniquement au bassin extérieur :*
 - *ce point a été accepté à l'unanimité, la commission maintien sa recommandation concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées.*
- c) *Le mur habité qui se trouve le long du chemin de Marcelly avec quelques aménagements au niveau des accès, des locaux containers et distributeurs à boissons :*
 - *cette réalisation est acceptée par 5 oui et 3 abstentions*
- d) *L'aménagement d'un vestiaire en sous-sol a fait l'objet d'un large débat étant donné son coût de Fr 800'000,- et dont l'utilisation ne serait que provisoire pendant les travaux de l'école Marcelly-Tronchet.*
 - *ce point a été ajourné.*

5.3. M. Alexis Hyde, Président de la commission Ad-Hoc Marcelly-Tronchet, séance du 1^{er} février 2005 :

Lors de cette séance nous avons eu une présentation d'une réactualisation des projets par les mandataires. Le projet du bâtiment de l'école a été soumis aux autorités et se présente actuellement sous une forme quasi définitive, avec les salles de classes orientées au sud et des couloirs voulus modulables par espaces communs à deux classes.

La seule modification demandée est le déplacement de la salle de la maîtresse principale.

Deux variantes nous ont également été présentées pour les bâtiments secondaires, crèche et école de musique, avec des variantes sur l'occupation ou non de la partie supérieure de la salle de gymnastique.

Le Conseil administratif nous fait part d'une remarque importante, le conservatoire de musique n'a ni besoin, ni les moyens d'assumer une surface plus importante, il se contente de ce qui existe.

Les décisions retenues à l'unanimité de la commission sont :

- pas de nouveau bâtiment pour l'école de musique,*
- une construction générale en deux étapes,*
- le parascolaire installé sur la salle de gymnastique avec un bâtiment unique qui concernerait l'ensemble de la petite enfance.*

La construction d'un demi-groupe scolaire provisoire qui pourrait être utilisé ensuite lors de travaux au nord de la commune en attendant des constructions ultérieures. Groupes scolaires qui seraient installés sur des terrains actuellement dépendant de la commune dont la localisation n'est pas encore précisée.

- ce point a également été accepté à l'unanimité.*

La commission a préavisé favorablement l'idée que l'appartement du concierge soit éventuellement situé dans le bloc de la salle des fêtes

6. Centre sportif Sous-Moulin

Demande de crédit de Fr 126'184,- en vue d'effectuer divers travaux d'aménagement au CSSM. Discussion. Vote. **(DA-05-02)**

- M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux donne des précisions sur ce point : une série de 7 ou 8 objets ont été proposés par la direction du Centre dans le cadre des investissements à charge des communes pour 2005. Tous ces objets ont eu un préavis positif du Conseil intercommunal allant d'acceptations à l'unanimité à des majorités pas évidentes. Nous avons soumis ces objets à la commission des Sports et aux Finances et notre commune a préavisé favorablement 5 dossiers. Cependant, il faut que les propositions du CSSM soient acceptées par les trois communes concernées, c'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce soir les trois objets qui ont été acceptés par les trois communes.*

M. Daniel Thurre, Président de la commission des Sports donne lecture des conclusions de la séance du 2 décembre 2004 :

- Cette séance s'est déroulée conjointement avec celle des Finances, je vais rappeler les votes qui nous ont été soumis :*
 - Le contrôle d'accès à la patinoire pour un montant de Fr 88'184,- a été accepté à l'unanimité,*
 - La création de plaquettes de promotion du CSSM pour un montant de Fr 13'000,- a été acceptée par 7 oui et 1 non,*

- *Le concept énergétique proposé par les SIG pour un montant de Fr 25'000,- a été accepté par 7 oui et 1 abstention.*

Deux dossiers n'ont pas été acceptés lors de cette séance car des informations complémentaires ont été demandées il s'agit du changement des chaudières et de la récupération des eaux de pluie.

M. Jean-Claude Grandgirard, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions de la séance du 2 décembre 2004 :

- *Je vais me limiter à donner les votes pour ces différents objets, qui sont identiques à ceux de la commission des Sports :*
 - *Le contrôle d'accès à la patinoire a été accepté à l'unanimité,*
 - *La création de plaquettes de promotion du CSSM a été acceptée par 7 oui et 1 non,*
 - *Le concept énergétique a été accepté par 7 oui et 1 abstention.*

La parole n'étant pas demandée, M. Roland Droz, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les projets d'investissements présentés par le Centre Sportif Sous-Moulin dans le cadre de son budget 2005,
- Vu le vote favorable du Conseil intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin du 13 décembre 2004,
- Vu le préavis favorable des commissions des Sports et des Finances, réunies en séance commune le 2 décembre 2004, concernant les objets suivants :
 - Pour le contrôle d'accès de la patinoire (Fr 88'184,-) ;
 - Pour la création de plaquettes de promotion du Centre Sportif Sous-Moulin (Fr 13'000,--) ;
 - Pour le concept énergétique proposé par les SIG (Fr 25'000,--) ;
- Par 26 voix, soit à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 126'184,- qui se décompose de la manière suivante :
 - Fr 88'184,-- pour le contrôle d'accès de la patinoire ;
 - Fr 13'000,-- pour la création de plaquettes de promotion du Centre Sportif Sous-Moulin;
 - Fr 25'000,-- pour le concept énergétique proposé par les SIG ;
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense de Fr 126'184,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2006 à 2015.
 4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.
7. Communaux d'Ambilly
- 7.1. Résolution concernant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly. Discussion. Vote. **(RA-05-01)**.
- Mme Isabel Rochat, Conseillère administrative, déléguée à l'Urbanisme & Développement durable, donne des précisions sur cette résolution : il convient de faire un petit retour sur le passé et j'ai, à ce sujet, retrouvé un article de 1989 qui lui-même cite la position communale de 1955.
- En 1989 on disait : « ...que les autorités communales constatent l'inexorable marche de l'urbanisation où le Thônex rural change rapidement de caractère et devient une commune suburbaine... ».*
- Le compte rendu de 1955 du Conseil municipal indique : « ...nous subissons et nous subissons toujours davantage les effets de l'extraordinaire développement de Genève. Placée en périphérie de la ville, à 4 ou 5 km de la limite urbaine sur une voie qui, de tout temps, l'aligne à l'arrière pays de la Haute Savoie notre commune a été une des premières à ressentir les conséquences de cet accroissement.*
- Et finalement, nous voyons, non sans amertume, nous échapper cette tranquillité, cette familiarité, ce pittoresque qui faisait le charme de nos différents hameaux. Nous nous sentons impuissants*

à résister à cette forte expansion, à cette marée montante contre laquelle, rien ne peut s'opposer. Nous subissons l'évolution rapide la crise de croissance de l'agglomération genevoise... ».

Il est donc intéressant de constater que les choses bougent mais finalement ne changent pas trop à la différence près que, depuis quelques mois, la commission de l'Urbanisme travaille sur la position communale.

Certains pourront dire qu'il s'agit d'un leurre, d'une illusion, d'une chimère, je pense, bien au contraire et je défendrai chaque fois qu'il le faudra, que beaucoup de choses sont innovantes dans ce projet.

Ce PAC MICA est innovant car il est le plus gros projet d'aménagement du plan directeur cantonal. Et qui dit innovant, dit projet et méthode innovants.

Pourquoi une commune ne prendrait pas l'initiative de sa destinée afin de savoir où elle veut aller ? C'est dans cet état d'esprit que la commission de l'Urbanisme a travaillé. Je profite de remercier, très chaleureusement, les membres de cette commission pour que notre position puisse être exprimée de façon unanime.

M. Pascal Uehlinger, Président de la commission de l'Urbanisme & Développement durable, donne lecture des conclusions des séances du 11 et 25 janvier 2005 :

- *En préambule : je tiens également à remercier les différents commissaires ainsi que Mme Horber-Papazian, professeur de droit politique à l'IDEHAP, pour avoir vécu deux séances marathon dont une s'est terminée à près de 22h.30. Tout ce travail nous a permis la rédaction de la résolution qui nous est soumise ce soir.*

Séance du 11 janvier 2005 :

L'ordre du jour prévoyait l'élaboration du tableau de synthèse suite aux différentes prises de position des partis politiques. Ce tableau représente un dessin de l'urbanisme que désire la commune. Il sera soumis au DAEL ou servira de base à un éventuel plan directeur de quartier.

Les points principaux de ce tableau de synthèse sont :

- Au préalable l'établissement d'un plan directeur de quartier avant le déclassement du périmètre,*
- Réaliser simultanément une étude de transport globale impliquant une analyse des déplacements à l'intérieur de la commune et avec la région,*
- Développer le projet en 5 étapes de trois ans équilibrée en nombre d'habitants, au niveau de l'utilisation du sol. Il a été demandé une préservation des Espaces-verts, une mixité des activités, logements, commerces de proximité, artisanat et petites industries non polluantes.*
- Des équipements publics de proximité tels que crèches, écoles primaires, voire antenne de police municipale,*
- Au niveau de l'habitat, ont été définis les gabarits et densités avec un panachage de celles-ci, ainsi qu'une mixité, PPE, coopérative, logements sociaux, pour personnes en formation et personnes âgées. Il a également été défini la taille des logements et la qualité de l'habitat,*
- Concernant la mobilité il a été décidé de définir un concept global regroupant les différents moyens de transport et valorisant les moyens peu ou non polluants afin de désengorger le réseau routier de la commune de Thônex et de la région Arve et Lac.*
- Un renforcement des dessertes TPG, des zones piétonnes et des pistes cyclables a été demandé,*
- Au sujet du développement durable il a été dit qu'il fallait réaliser des études dans les domaines économiques, social, environnementaux et en adéquation avec les recommandations issues du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg de 2002,*
- Il conviendra également d'élaborer un concept concernant l'énergie et l'eau.*

En fin de séance il y a eu une importante discordance concernant le nombre d'habitants, la densité et le nombre de logements.

Séance du 25 janvier 2005 :

Lors de cette séance le nombre d'habitants a été soumis au vote et l'entente a proposé 3.750 habitants et le groupe socialistes-verts a proposé quant à lui 4.500 habitants.

La proposition de 3.750 habitants est acceptée par 6 oui et 3 abstentions.

La discussion est ouverte :

M. Olivier Favre fait la déclaration suivante au nom du groupe libéral ; cette déclaration concerne les trois points soumis à l'ordre du jour :

Les 2 résolutions que notre Conseil municipal est invité à voter ce soir, sont le résultat d'un travail de groupe politique, de spécialistes externes et de longues séances de la commission d'urbanisme. Alors, avant toute chose, le groupe libéral entend remercier ici les commissaires, le président Pascal Uehlinger et le Conseil administratif et toutes les personnes qui ont œuvré pour ce travail imposant et combien important pour l'avenir de notre commune.

Les libéraux sont d'autant plus satisfaits, que ces documents correspondent sous la forme avant tout, à un souhait depuis toujours demandé et ensuite à une certaine « tradition » des Présidents de commissions d'Urbanisme libéraux, puisqu'un travail similaire avait été effectué sous la houlette de M. Boissonnas notamment, pour le quartier du Curé-Desclouds. L'objectif évident étant bien sûr un travail collégial aboutissant sur un consensus du Conseil municipal, consensus que nous avons presque atteint ce soir. Ceci de manière à démontrer aux autorités cantonales que les élus et les habitants de Thônex partagent des idées claires et réalistes pour le futur de leur commune.

Alors se pose ici la question de l'intérêt général que toute personne met en avant à partir du moment où elle n'est pas concernée directement par le sujet. Notre rôle d'élus municipal n'est-il pas d'examiner l'intérêt local inscrit dans l'intérêt général, l'intérêt de nos communiens et celui de ceux que nous voulons ou pouvons accueillir ? Mais où sont les limites de ces intérêts-là ?

L'intérêt d'accueillir 5.000 habitants de plus à Thônex est-il prépondérant aux 13.000 communiens installés, voire aux 30.000 des Trois-Chênes dont cet accroissement va peser en terme de circulation, social, environnement, fiscal, et j'en passe.

Mais pour quelle raison aussi devrions-nous refuser de participer à un effort global en matière de création de logements ? Notre commune est située dans un arc de développement urbanistique logique irréfutable. D'ailleurs, n'est-il pas déjà dans les habitudes de Thônex d'être là dans chaque décennie à ouvrir son territoire aux besoins du Canton ?

Car finalement, oui, nous avons de la place. Mais c'est un peu comme si pour résoudre le chômage, l'État nous demandait d'augmenter de 40% l'effectif de notre mairie parce qu'il y aurait des locaux disponibles mais sans se soucier des conditions cadres d'accueil des nouveaux salariés. Oui la crise serait temporairement résolue mais l'entreprise serait-elle harmonieuse et efficace ?

C'est donc dans un esprit d'analyse des intérêts communautaires en général que le groupe libéral s'est positionné dans le travail en commission d'urbanisme. Admettre qu'une urbanisation du secteur est inévitable, voire indispensable au développement de Genève sans occulter la qualité de vie que la commune est à même d'offrir aux habitants actuels et futurs. Deux volontés à mettre en balance et construire le ying et le yang.

Les objectifs généraux définis dans la 1^{ère} résolution acceptée à l'unanimité en commission fixent les règles du jeu, notamment quant aux réflexions et études préliminaires indispensables avant une quelconque réalisation. La 2^{ème} résolution, dont l'unanimité n'a pu être obtenue, indique sans ambiguïté le nombre de nouveaux habitants à 3.750 dans une surface de plancher de 142.241 m². Cette surprenante précision provient d'une volonté de figer un indice d'utilisation du sol nonobstant les surfaces qui seraient détachées aux équipements publics, zone de verdure, etc... Compte tenu de la réalisation en 5 étapes de 3 ans minimum demandée dans la résolution n°1 et du nombre d'habitants définis, nous estimons que la commune ne peut qu'à ce titre, absorber bon an mal an, ce bouleversement urbanistique et démographique imposé.

Afin de donner corps à cette armada d'intentions, l'élaboration d'un plan directeur de quartier initié par la commune est l'outil indispensable à notre exécutif dans le cadre des discussions qu'il aura avec les autorités du Grand-Conseil et du Conseil d'État. Soit dit en passant, cette procédure serait totalement ordinaire si nous étions une commune vaudoise ou fribourgeoise, par exemple!

Le groupe libéral vous invite à voter les 2 résolutions ainsi que la délibération telles qu'elles vous sont présentées ce soir.

M. Alexis Hyde fait la déclaration suivante au nom du groupe radical, concernant également l'ensemble des points soumis au vote de ce soir :

Le groupe radical a de tout temps considéré que le projet d'urbanisation des communaux d'Ambilly représente un enjeu capital et un véritable choix de société qui déterminera pour de nombreuses générations la qualité et le type de vie que nous laisserons à nos descendants. Nous ne sommes pas partisans de défendre la politique du clocher, « rien chez nous tout pour les autres » mais nous sommes certainement les mieux placés pour connaître et choisir le cadre de vie que nous avons et souhaitons garder. Sociologiquement de considérables erreurs ont été commises dans l'urbanisation de la périphérie des grandes cités avec l'apparition des banlieues et l'émergence des troubles sociaux avec la criminalité qui l'accompagne. Non seulement ces expériences sont nombreuses chez nos voisins mais elles sont en train de provoquer de coûteux mécanismes de correction tentant de rétablir des normes de vie acceptables. Mais maintenant, malgré nos propres expériences et échecs (le dernier en date, la Pallotière à Versoix) certains veulent absolument construire des villes à la campagne pour, soi disant, résoudre la crise du logement.

Nous nous sommes largement investis dans le travail de la commission urbanisme et développement durable et le résultat qui nous est proposé ce soir est le reflet de l'opinion exprimée, toutes tendances confondues.

Au point 7.1 concernant les principes d'aménagement.

Ce projet est le fruit d'un travail important où chacun a pu s'exprimer dans le respect des uns et des autres. Ce projet est le fruit des opinions des représentants des citoyens, acceptés à l'unanimité. A nos yeux, il exprime des requêtes réalistes et pragmatiques d'un cadre de vie acceptable et en harmonie avec l'environnement dans son implantation. Il est établi aussi parfaitement à l'avantage des futurs habitants qui devraient pouvoir y être à l'aise sans se retrouver dans un ghetto. Il est le dénominateur commun accepté de tous.

Le point 7.2

Le nombre d'habitants, reste le point de divergence entre les différentes fractions. Clivage gauche droite, nous autres, représentants de l'entente de droite ayant pourtant fait de considérables concessions qui n'ont absolument pas été partagées par les représentants de la gauche verte-rose unie. Il est manifeste et évident que la gauche soutient son magistrat dans ces projets. Pour nous, radicaux, le nombre d'habitants proposé est un maximum et doit fermement être en relation avec une surface déterminée afin d'éviter toute manipulation de chiffres. Le projet, que nous considérons comme maximaliste en l'état, reste acceptable sous sa forme actuelle.

Pour pouvoir rester crédible et faire des propositions concrètes illustrant notre position, nous soutenons aussi, au point 7.3, la demande de crédit d'étude pour la réalisation d'une « image » de plan directeur de quartier. Ce n'est qu'avec des moyens et arguments comparables au département que nous pourrions entrer en phase de négociation et défendre nos arguments.

En ce qui concerne l'ensemble des projets présentés et les velléités du département nous ne sommes malheureusement pour eux, pas complètement idiots. Continuellement nous entendons ou lisons que le département veut travailler dans la concertation, ceci maintenant avec un cynisme et une hypocrisie rarement vécue sous nos latitudes. Ce n'est pas avec ce comportement dictatorial que le président du département, avec des jeux de manches dont il est manifestement professionnellement friand, agités mais tardifs compensera son immobilisme et sa passivité dans les dossiers urbanistiques. L'attitude électoraliste de ses propos n'échappe à personne et nous ne sommes pas dupes. Toutefois, le cynisme et le despotisme atteint son paroxysme quand on découvre dans le détail, le projet de loi de déclassement proposé par le Conseil d'État et soumis au parlement. Il ne s'agit là plus des communaux d'Ambilly mais maintenant de tout le nord de Thônex que Monsieur Moutinot veut déclasser. Toutes les villas en bordure sont concernées, la bande de terrain accueillant le cirque et toute la région du giratoire double ! Manifestement ils appliquent, en élèves zélés, les méthodes de concertation développées en son temps par Joseph Staline. Cela laisse bien augurer du type d'architecture dont nous devons nous satisfaire.

Même dans ces conditions et au péril de sa vie, les membres du groupe radical poursuivront activement leur engagement contre tout projet démagogique et soutiendront la population thônésienne pourtant prête à accueillir encore de nouveaux habitants. Ce double langage malheureusement démontre le peu de considération que les autorités cantonales ont vis-à-vis des communes concernées et le peu de crédit que nous pouvons accorder aux promesses ou garanties qu'ils veulent nous donner. Malgré cela nous espérons que nos résolutions seront, si ce n'est entendues, au moins écoutées.

Mme Stroumza fait la déclaration suivante concernant les résolutions des points 7.1 et 7.2 au nom du parti socialiste et des verts :

Au nom du groupe des socialistes et des verts je ferai une seule déclaration concernant les deux résolutions 7.1 et 7.2 qui sont issues des travaux de la commission de l'Urbanisme et du développement durable :

Je tiens d'abord de relever la méthode de travail mise en place par le président de la commission et par le CA, par l'intermédiaire de Mme RoCHAT D'abord, chaque groupe a préparé un texte sur le développement des Communaux d'Ambilly tel qu'il le souhaite.

Ensuite, une mandataire, Mme Katia Horber-Papazian, professeur de l'IDHEAP, a été chargée d'amener les membres de la commission vers une position commune. Cette méthode a été efficace, car elle a permis à la commission d'élaborer et de se prononcer sur les deux résolutions 7.1 et 7.2. Nous profitons ici de remercier Mme Rochat pour cette intéressante procédure.

Avant la discussion, la commission s'est exprimée sur l'objectif de ce travail, par 8 oui et 1 abstention. Il s'agissait de transmettre au DAEL la prise de position du Conseil municipal concernant le développement des Communaux d'Ambilly pour que celle-ci soit intégrée au cahier des charges du plan directeur de quartier à élaborer. En effet, le DAEL a transmis à la commune le cahier des charges de ce futur plan directeur de quartier: c'est le programme-cadre du comité de pilotage du 3 décembre 2004. Il s'agit d'un pré-programme chiffré et des options d'aménagement générales. Ce pré-programme ne satisfait pas la commune, raison pour laquelle le Conseil municipal a préparé sa prise de position qui constitue donc un contre-projet au cahier des charges du DAEL.

Si le DAEL n'intègre pas la prise de position de la commune dans le cahier des charges du futur plan directeur de quartier, il faudrait alors se déterminer sur les actions que peut entreprendre la commune: refuser le plan directeur de quartier ou élaborer elle-même un plan directeur de quartier.

Nous sommes donc au stade où nous allons demander au DAEL de respecter la prise de position de la commune en intégrant celle-ci dans le cahier des charges du plan directeur de quartier. Cette demande figure d'ailleurs expressément dans les alinéas 2 des deux résolutions. La loi est en effet très claire. Le plan directeur de quartier doit être élaboré en liaison avec la commune et la commission cantonale d'urbanisme.

La première résolution concerne les principes d'aménagement pour le développement des Communaux d'Ambilly. Notre groupe est très satisfait du travail de la commission qui, de manière détaillée, a fait des propositions qui doivent garantir que ce nouveau quartier devienne un quartier harmonieux et diversifié, bien relié au reste de la commune, avec des équipements, des espaces publics et des espaces verts de qualité.

Compte tenu de ce que j'ai dit tout à l'heure sur la procédure adoptée par la commission, il y a des incohérences et contradictions dans les considérants. Nous souhaitons que les tirets 3 et 4 soient supprimés pour être en conformité avec la décision de la commission qui figure sous tiret 5.

Notre groupe votera cette résolution et nous nous félicitons de ce que tous les groupes aient pu se mettre d'accord sur les principes d'aménagement du quartier. C'est important.

La deuxième résolution concerne le nombre d'habitants et la densité des constructions souhaités dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. La commission n'a malheureusement pas pu aboutir à un consensus.

Dans le programme cadre, le DAEL propose d'accueillir progressivement 5.500 habitants, ce qui donnerait une densité nette de 1,22. Or, en zone de développement 3 la densité usuelle prévue dans le plan directeur cantonal est de 1,2. Elle peut varier légèrement selon les situations, mais elle doit rester proche de 1,2 pour ne pas gaspiller les terrains à bâtir, ce qui est une exigence pour un développement durable de notre canton.

La marge de manœuvre pour faire des propositions crédibles et acceptables pour le Grand Conseil est donc très étroite. Si la commune propose une densité trop faible elle ne sera tout simplement pas écoutée. Elle passera pour être une commune de « neinsagers » qui fait des propositions de diversion. Le Grand Conseil passera outre et se ralliera à la proposition du DAEL de 5.500 habitants pour une densité de 1,22.

Or, justement, la proposition de la deuxième résolution de limiter le nombre d'habitants à 3.750 pour 142.241 m² de surface brute de logements est à notre avis inacceptable pour le Grand Conseil. La densité nette serait alors de 0,65. Cette proposition est manifestement trop éloignée de la densité usuelle de 1,2 et de celle proposée par le DAEL de 1,22.

Le groupe des Socialistes et des Verts a proposé en commission de limiter le nombre d'habitants à 4.500, ce qui donnerait une densité nette de 1. A notre avis, le Grand Conseil pourrait entrer en matière sur une telle proposition, car elle est proche de la densité usuelle en ce type de zone de construction et permet une bonne utilisation du sol. Malheureusement, nous ne sommes pas arrivés à convaincre une majorité de la commission.

Notre groupe s'abstiendra donc lors du vote sur la deuxième résolution.

Nous ne présentons pas d'amendement sur notre proposition de 4.500 habitants, et ceci pour deux raisons. Cet amendement n'a aucune chance d'être adopté par ce CM et de surcroît, nous ne voulons pas que l'on puisse dire que le Conseil municipal ait refusé 4.500 habitants. Néanmoins, nous vous annonçons d'ores et déjà que nous ferons le nécessaire pour informer le Grand Conseil que 10 conseillers sur 27 de ce Conseil municipal estiment qu'il est tout à fait acceptable de construire des logements aux Communaux d'Ambilly pour 4.500 habitants.

M. Fabiano Forte fait la déclaration suivante au nom du groupe démocrate-chrétien :

En premier lieu nous nous rallions aux remerciements qui s'adressent à Mme Rochat, Conseillère administrative, à M. Uehlinger, Président de la commission de l'Urbanisme ainsi qu'aux commissaires pour le travail effectué sur ce dossier.

En préambule le groupe démocrate-chrétien aimerait souligner ce soir, le fait qu'il est tout à fait conscient du problème, concernant la crise du logement, et il est prêt à avoir une attitude de solidarité envers le Canton et l'ensemble de la collectivité publique.

Néanmoins, nous ne perdons pas de vue que plus de 2.000 habitants de notre Commune ont fait savoir, en signant une initiative, qu'ils étaient préoccupés par la densification des Communaux d'Ambilly.

Par respect pour ces derniers et par souci de considérer dans la mesure du possible leurs préoccupations, réflexions, craintes ainsi que desiderata, le groupe Démocrate Chrétien peut vous assurer qu'il agira avec une grande détermination, comme il l'a déjà fait lors du travail en commission, afin de continuer à garantir au mieux une vie de qualité à Thônex.

Nous n'accepterons pas n'importe quel projet de construction uniquement par esprit de simplification ou pour faire plaisir à M. Moutinot et son département. A ce sujet je ne peux que souligner les propos de mon collègue M. Alexis Hyde étant donné que M. Moutinot, dont le département a eu un « électro-encéphalogramme » plat pendant plus de 8 ans, se réveille tout d'un coup et constate que Genève vit une crise de logement, on ne peut donc parler que l'électoratisme !

Après un certain nombre d'heures de travail en commission Urbanisme et sur sa proposition quant au nombre d'habitants, à savoir 3.750, proposition qui visait à rallier les propositions minimalistes et maximalistes, le groupe démocrate-chrétien est satisfait d'avoir pu obtenir un consensus au niveau de l'Entente, mais malheureusement pas avec la totalité des partis du Conseil municipal. Rappelons que les partis de la minorité municipale n'ont eu de cesse de vouloir nous accuser de bloquer la densification des Communaux d'Ambilly. Oui, nous avons voulu bloquer cette densification, mais nous avons voulu bloquer l'autoritarisme de votre Conseiller d'État M. Moutinot afin d'arriver à un accord sur une densification modérée et de qualité. Visiblement, M. Moutinot se moque totalement de la « vox populi ». Rappelons ici que de zéro habitant, la majorité municipale a tout de même accepté un chiffre à 3.750 habitants.

Nous avons des préoccupations de différentes natures, mais nous demandons, en priorité, qu'une étude et un plan de circulation soient établis afin d'améliorer les accès routiers, et en parallèle, une étude relative aux transports publics, ceci est primordial avant de placer des habitants.

Afin d'éviter des problèmes sociaux majeurs, nous désirons qu'une mixité de logements soit impérativement appliquée, mais pas celle une fois encore, imposée par le Ministre du logement. Là aussi, nous demandons de pouvoir avoir notre mot à dire, tout en vous rassurant, Mesdames et Messieurs de la minorité, que ce n'est pas le parti des lois Dupont qui laissera tomber les plus démunis à la recherche de logements bons marchés. De plus, il nous paraît important que la taille des logements puisse permettre également une mixité générationnelle, soit: familles, étudiants et aînés, mais tout en favorisant malgré tout le logement aux familles qui nous sont chères.

Mesdames et Messieurs, nous avons fait un grand pas, comme je l'ai dit de zéro habitant nous avons abouti à un consensus de 3.750 habitants, raison pour laquelle le parti démocrate-chrétien vous recommande de voter les points 7.1, 7.2 et 7.3. proposés ce soir.

Suite à la proposition des socialistes-verts et après discussion, l'alinéa 3 des considérants est modifié comme suit :

- *Vu les intentions d'aménagement telles que prévues par le programme cadre ne correspond pas aux souhaits des autorités communales de Thônex,*

Le groupe socialistes-verts retire sa proposition de supprimer l'alinéa 4 des considérants.

La parole n'étant plus demandée, Mme Evelyne Despland, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de résolution :

- Mme la Présidente précise que pour ce point, la lecture de la résolution se fera en totalité jusqu'à la fin du chapitre II « Démarches », dès le chapitre III « Utilisation du sol » il ne sera donné lecture que des têtes de chapitres (reproduit au complet ci-dessous).

R É S O L U T I O N

Concernant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly

- Vu que les terrains des Communaux d'Ambilly se situent dans le périmètre d'aménagement coordonné PAC MICA tel que prévu dans le plan directeur cantonal,
- Vu le processus mis en place par le comité de pilotage du Plan d'Aménagement Coordonné Mon-Idee – Communaux d'Ambilly (PAC MICA) et la validation, en séance du 3 décembre 2004, du programme cadre, résultant de la phase d'études stratégiques menées de septembre à décembre 2004 par ce dernier, réunion au cours de laquelle il a été précisé que les communes de Thônex et de Puplinge ont réservé la position de leurs Conseils municipaux respectifs,
- Vu les intentions d'aménagement telles que prévues par le programme cadre ne correspondent pas aux souhaits des autorités communales de Thônex,
- Vu la nécessité d'élaborer un concept qui servira d'alternative au programme cadre et qui s'exprimera ensuite sous la forme d'un contre projet au plan directeur de quartier dont l'adoption est indispensable avant que tout déclassement par le Grand Conseil ne soit mis à l'enquête et voté,
- Vu le préavis de la commission d'Urbanisme & Développement durable du 25 novembre 2004 : « *La commission de l'Urbanisme & Développement durable demande au Conseil administratif que la prise de position commune issue du tableau synoptique soit validée sous forme d'une résolution et de transmettre au DAEL cette prise de position pour l'intégrer au cahier des charges du plan directeur de quartier du PAC MICA* »,
- Vu le plan directeur communal qui précise, en sa fiche « J », les conditions préalables à remplir avant tout développement d'importance :

- les transports collectifs,
 - l'amélioration de l'accès routier,
 - la réalisation d'un réseau d'assainissement,
 - la définition d'une clef de répartition du financement,
 - la réalisation des équipements publics liés au futur développement,
- Vu les résolutions adoptées par le Conseil municipal en date du 9 octobre 2001 et qui avaient pour objets :
1. *Préavis négatif à toute construction dans les communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil municipal à cause de son CUS,*
 2. *Préavis négatif à toute construction dans les communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil administratif à cause de son CUS,*
 3. *Préavis négatif à toute construction dans les communaux d'Ambilly dérogeant aux zones actuelles,*
 4. *Préavis négatif à toute demande d'autorisation de construire dans les communaux d'Ambilly en cas de déclassement.*
- Vu le préavis favorable de la commission de l'Urbanisme & Développement durable du 25 janvier 2005,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 26 voix, soit à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'adopter les principes d'aménagement du territoire suivants pour le périmètre des Communaux d'Ambilly :
 - I. Préalables**
 - Établir un plan directeur de quartier avant le déclassement du périmètre ;
 - Réaliser simultanément une étude de transports globale impliquant une analyse des déplacements à l'intérieur de la commune et avec la région. Proposer des mesures permettant de régler les problèmes mis en évidence ;

- Élaborer le plan directeur de quartier en concertation avec les autorités communales et les associations concernées ;
- Établir une clé de répartition des charges du projet et préciser les engagements.

II. Démarche

- Réaliser des études d'impact en matière d'environnement et d'incidence du projet sur le développement et les finances de la commune ;
- Développer le projet en 5 étapes de 3 ans, équilibrées en nombre d'habitants.

III. Utilisation du sol

Préservation des espaces verts:

- Les espaces verts doivent respecter une diversité biologique ainsi que la faune et permettre une appropriation des habitants par des plantations et des jardins potagers ;
- L'ensemble des espaces de verdure doit être intégré à un réseau vert, maillé à travers le quartier et accompagnant les équipements et les espaces publics (écoles, places de jeux, etc.) ;
- L'élimination des eaux claires pourrait être prévue en rigoles de surface pour varier l'environnement et éviter des canalisations. Ceci fait aussi office de ralentisseur de circulation ;
- Prévoir un étang d'accumulation avec une rive sauvage réservée à la nature et inaccessible et une autre, ouverte au public ;
- Respecter au mieux les voies de migration de la petite faune (disposition des grilles, interruption des bordures et murets) ;
- Maintenir des places de jeux naturelles pour enfants.

Mixité des activités:

- Logements ;
- Commerces de proximité ;
- Artisanat et petites industries non polluants ;
- Bureaux.

Équipements publics de proximité et autres:

- Crèche ;
- École primaire ;
- Centre de loisirs ;
- Espaces de jeux pour enfants et jeunes ;
- Lieux de réunions ;
- Salles pour sociétés ou activités de quartier ;
- Place centrale pouvant accueillir marchés et fêtes ;
- Équipement(s) d'importance régionale ;
- Téléphones publics ;
- Poste ;
- Antenne de police municipale.

IV. Habitat

Gabarits et densités:

- Panacher les densités et les gabarits ;
- Prévoir une zone de transition entre le futur quartier et les zones villas ;

- Éviter la rigidité optique et échogène des bâtiments parallèles ou toujours à angles droits.

Mixité de l'habitat:

- Habitats regroupés (ex: Ecornaches) ;
- Appartements en PPE et loyers libres ;
- Coopératives d'habitation ;
- Logements sociaux et subventionnés ;
- Logements pour personnes en formation ;
- Logements pour personnes âgées.

Taille des logements:

Favoriser :

- La mixité de la taille des logements (de 1-2 pièces à des logements familiaux) pour permettre un panachage des générations ;
- La construction de logements favorisant la mixité des habitants ;
- Un nouveau modèle de logements permettant aux personnes seules et aux personnes âgées de vivre en collectivité.

Qualité de l'habitat:

- Profiter des expériences réalisées à l'étranger en terme de mixité des habitations ;
- Réunir dans les immeubles certaines conditions de cohabitation, telles que des espaces communs suffisants et bien agencés (allées, paliers, coursives, buanderies, locaux pour vélos et poussettes, salles de réunions polyvalentes) ;
- Créer des locaux non aménagés (à part les sanitaires et les cuisines) pour des coopératives ;
- Placer des locaux communs aux rez-de-chaussée et non aux sous-sols afin qu'ils constituent de véritables lieux de réunion et d'échange ;
- Former les concierges comme modérateurs d'immeubles.

V. Mobilité

- Définir un concept global, regroupant les différents moyens de transports et valorisant les transports peu ou non polluants (transports publics, piétons, deux-roues) pour désengorger le réseau routier de la commune de Thônex et de la région Arve-Lac ;
- Prévoir des liaisons cantonales, communales et avec la France ;
- Augmenter le nombre de lignes publiques desservant la région ;
- Concevoir la circulation interne de manière à décourager la circulation de transit ;
- Soutenir la réalisation du projet CEVA.

Renforcement des dessertes TPG:

- Prévoir des plans horaires avec une fréquence de passage rapprochée ;
- Créer une desserte de P+R.

Renforcement des zones piétonnes et des pistes cyclables:

- Relier le quartier au secteur de Thônex et de Chêne-Bourg par des cheminements piétonniers et des pistes cyclables ;
- Prévoir une partie strictement piétonne.

Aménagement de parkings:

- Habitants: parkings souterrains / couverts
- Visiteurs: places de parking proportionnel au nombre d'immeubles / P+R
- Deux roues: prévoir des places pour les deux-roues

VI. Développement durable

- Réaliser des études dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux en adéquation avec les recommandations issues du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002) ;
- Favoriser la diversité biologique en intégrant dans les constructions (sous pentes, toitures...) des nichoirs et des cavités favorables aux rapaces, aux autres oiseaux et aux chauves-souris ;
- Élaborer un concept de gestion de l'énergie et de l'eau, prévoyant entre autres:
 - une utilisation généralisée de sources d'énergies alternatives (soleil et géothermie) ;
 - une production locale d'énergie (photovoltaïque, chauffage à distance), le compostage sur site et le traitement des eaux usées ;
 - une végétalisation des toitures ;
 - une limitation drastique de l'imperméabilisation des sols ;
 - un choix de matériaux de construction recyclables à faible énergie grise et des solutions écologiques conformément aux normes « Minergie ».

VII. Financement

Les modalités de financement du projet:

- La planification par étapes du financement communal ;
- La recherche de toutes les pistes cantonales et fédérales permettant le subventionnement d'équipements publics ;
- L'étude d'un principe de péréquation financière entre les partenaires intervenants ;
- La contribution financière des promoteurs concernés (taxes d'équipement) ;
- L'appel si possible au fond d'équipement communal ;
- L'étude de partenariats pour le financement des équipements publics et des espaces verts.

2. Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre ces principes d'aménagement aux Autorités Cantonales en exigeant : que ceux-ci soient respectés dans le cadre de l'élaboration du Plan Directeur de Quartier dont l'adoption doit intervenir avant tout déclassement du périmètre concerné.

7.2. Résolution concernant le nombre d'habitants et la densité de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. Discussion. Vote. (RA-05-02).

Des précisions ont déjà été données au point 7.1 par Mme Rochat et M. Uehlinger, ce dernier rappelle que le nombre de 3.750 habitants a été accepté en commission par 6 oui et 3 abstentions.

La parole n'étant pas demandée, M. Alexis Hyde, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de résolution :

R É S O L U T I O N

Concernant le nombre d'habitants et la densité de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly

- Vu la résolution (RA-05-01) concernant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly
- Attendu que le Conseil municipal entend compléter la dite résolution en précisant ses engagements qui doivent être respectés quant au nombre d'habitants et à la densité de constructions,
- Vu le préavis favorable de la commission de l'Urbanisme & Développement durable du 25 janvier 2005,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 16 voix « pour » et 10 abstentions, soit à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É C I D E

1. D'adopter, en complément à la résolution RA-05-01, les principes complémentaires suivants :

- a) Le nombre d'habitants destinés à trouver logement dans le périmètre des Communaux d'Ambilly à l'échéance du programme de construction doit être limité à 3.750 habitants correspondant à une surface totale de plancher de 142.241 m².
 - b) La surface brute de logements construits dans ce périmètre ne doit pas excéder 142.241 m².
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre la présente résolution en complément à celle adoptant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly aux Autorités Cantonales.
- 7.3. Demande d'un crédit de Fr 50'000, pour une étude dont le but est d'élaborer un Plan Directeur de Quartier conforme aux résolutions RA 05-01 et RA 05-02. (DA-05-03)
- Mme Isabel Rochat, Conseillère administrative déléguée à l'Urbanisme & développement durable donne des précisions sur cette délibération : l'objectif des résolutions que vous venez de voter est d'engager un crédit afin d'étudier la question. On ne peut pas avoir l'intention d'aller plus loin dans la démarche concernant un plan directeur, qui fait défaut actuellement, il n'est pas raisonnable d'engager une pareille étude quand on connaît le montant conséquent que cela engage la tête dans le sac. Ce montant de Fr 50'000,- permettra une étude afin de savoir où l'on va avant de s'engager dans une démarche. Ceci permettra à un urbaniste d'analyser la situation et de nous dire si oui ou non cette démarche est raisonnable et quelles sont les conditions cadre.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte :

Mme Stroumza fait la déclaration suivante :

Notre groupe a été très surpris de découvrir que le Conseil administratif proposait une délibération sur l'élaboration d'un plan directeur de quartier par la commune. Ceci ne semble pas en accord avec la discussion qui a eu lieu au sein de la commission. Il a bien été question de faire un contre-projet, mais devant le coût et les difficultés il a été décidé de jouer d'abord le jeu de la concertation engagée, c'est à dire répondre au cahier des charges du DAEL - le programme cadre - par une prise de position de la commune avec une contre-proposition.

Ce sont les deux premières résolutions concernant les principes d'aménagement et le nombre d'habitants. D'ailleurs, les deuxièmes alinéas de ces résolutions indiquent bien

qu'elles sont destinées au DAEL en vue d'être intégrées dans le cahier des charges du plan directeur de quartier.

Un plan directeur de quartier ne devrait être élaboré par la commune que si nous constatons que nos propositions ne sont pas retenues.

J'attire cependant votre attention sur la difficulté pour une commune d'élaborer un tel document, même si cela se ferait sous forme de mandats extérieurs.

La loi prévoit que le plan doit être élaboré en liaison avec le département et la commission cantonale d'urbanisme. Le département doit vérifier que le plan est conforme notamment au plan directeur cantonal. C'est la commune qui devient responsable de la concertation avec la population concernée, comme de la consultation publique qui va durer 30 jours avant l'approbation du plan par le Conseil municipal. Enfin, le plan directeur de quartier devra être approuvé par le Conseil d'État en fin de parcours.

En ce qui concerne le coût de cette élaboration par la commune, j'ai le regret de vous dire que vous vous faites des illusions si vous croyez que Fr 50'000,- suffisent pour aboutir à un plan directeur de quartier, j'apprends ce soir qu'il s'agit d'une étude préliminaire et dans ce cas là Fr 50'000,- pour ce type d'étude c'est beaucoup ! A titre de comparaison je vous rappelle que le plan localisé de quartier d'Etienne-Chennaz avait coûté Fr 66'500,- à la commune en 1995, pour une superficie bien inférieure à celle des Communaux d'Ambilly.

Quel sera alors le coût d'un plan directeur de quartier élaboré par la commune ? Il suffit de se référer au document de janvier 2003 distribué lors de la séance des commissions réunies avec M. Moutinot en automne 2003. Pour la première phase d'études, il est prévu en 2005 de dépenser Fr 100'000,- pour le plan directeur de quartier, Fr 50'000,- pour la concertation et Fr 50'000,- pour la communication. De plus, si les études de transports déjà engagées ne nous satisfont pas, vous pouvez rajouter Fr 100'000,-. Cela fera donc une dépense pour la commune de Fr 200'000,- à Fr 300'000,-. C'est vraiment beaucoup d'argent à dépenser sans même avoir la garantie de l'approbation de notre plan directeur de quartier par le Conseil d'État en fin de parcours.

Devant cette situation, il nous semble plus sage de suivre l'avis de la commission de d'abord jouer le jeu et faire parvenir au département notre prise de position. Ensuite seulement, en fonction de l'accueil et de l'évolution de la situation, la commune pourra prendre d'autres initiatives.

Pour l'ensemble des raisons que j'ai développées, notre groupe propose que la délibération soit retirée de l'ordre du jour. Elle est prématurée.

Toutefois, si cette délibération est maintenue, notre groupe la refusera. Ces Fr 50'000,- nous sembleront vraiment de l'argent jeté par la fenêtre. On n'a pas le droit de gaspiller l'argent public de cette manière.

Je vous remercie de votre attention.

- Mme Rochat : je rends hommage à vos compétences professionnelles et vous remercie de nous éclairer de vos lumières que je n'ai pas !

Le coût d'un plan directeur de quartier nous ne le connaissons pas et je crois qu'il est de notre devoir, vis à vis de nos communiens, d'aller jusqu'au bout. Je pense que l'important est d'engager une étude afin de savoir où l'on va et c'est mon devoir, en ma qualité de Conseillère administrative en charge de l'aménagement, de vous guider sur une voie de la raison ou la déraison. Cette idée d'établir un plan directeur de quartier peut paraître déraisonnable tout comme le projet de déclassement qui nous est proposé sans savoir où l'on va.

M. Forte : Mme Stroumza a fait référence à une séance en commissions réunies en présence de M. Moutinot. Je vais vous rappeler les propos de ce dernier : « *...Faites ce que vous voulez Messieurs Dames de toute manière je vais de l'avant ...* ». Mme Stroumza, vous nous proposez une politique de la chaise vide, il faut que nous restions bien dans notre coin avec les démarches que nous venons de faire, mais vous savez très bien, car vous avez été une de ses très proches collaboratrices, que sur ce type de démarche, M. Moutinot passera outre. Ceci m'amène à me poser la question si vous siégez ici pour défendre le Département et son patron ou pour défendre, à un certain moment, nos habitants dont un grand nombre a signé une initiative ?

Dans votre déclaration vous citez un certain nombre de coûts relatifs à la concertation et la communication mais ceci concerne un projet d'envergure cantonal, ce qui n'est pas comparable avec le projet qui vous est présenté ce soir.

Le parti démocrate-chrétien soutiendra le Conseil administratif dans sa volonté d'aller de l'avant afin de ne pas jouer la politique de la chaise vide, comme vous le préconisez, pour que, finalement, le Département de M. Moutinot fasse ce qu'il veut. Je tiens également à vous rappeler que le Grand Conseil attend des propositions de la commune.

M. Uehlinger : je soutiens également le Conseil administratif dans sa demande de crédit. Une demande de crédit ne veut pas dire que l'on va forcément dépenser la somme demandée. Si le DAEL trouve nos résolutions satisfaisantes nous n'aurons pas besoin de ce crédit. Mais M. Moutinot risque bien « de s'asseoir dessus » comme il l'a déjà dit en commissions réunies.

M. Loutan : ce projet comprend de nombreux volets : circulation, géologie, urbanisme, transports locaux, équipements publics. Ce crédit n'est-il pas un peu faible face à cet important programme ?

- Mme Rochat : contrairement au Canton nous n'avons pas l'habitude de dilapider l'argent des contribuables. Pour répondre à Mme Stroumza, le plan directeur de quartier, selon le programme cadre du PAC MICA devrait être en route depuis 2003.

Je me fais du souci étant donné le périmètre et l'ampleur de ce projet, je crois qu'il y a un moment où l'on doit cadrer ce dossier compte tenu du nombre de questions qui se posent depuis le mois de septembre l'an dernier.

Mme Stroumza : M. Forte je regrette que quand vous êtes à cours d'arguments vous ne fassiez que des attaques personnelles et je trouve ceci très déplaisant. Le groupe socialistes-verts ne défend pas le Département car on aurait pu admettre la proposition de 5.500 habitants. Nous avons étudié ce dossier suite à l'expérience du quartier du Curé-Desclouds et nous faisons une proposition inférieure à la densité de ce quartier qui est de 1,16, nous proposons une densité de 1.

Pour ce qui est de la procédure, je tiens juste à rappeler que c'est le Grand Conseil qui va décider de déclasser et de fixer la densité de construction. Ce dernier est excédé par la crise du logement ainsi que par des refus systématiques des communes, pour exemple dans le PAC LA CHAPELLE - LES SCIERS, qui concerne deux communes à savoir : Lancy et Plan les Ouates. Bien que la commune de Plan les Ouates se soit opposée au déclassement celui-ci a été accepté à l'unanimité par la commission du Grand Conseil. Nous risquons de suivre la même voie pour le PAC MICA.

M. Grandgirard : on prend enfin le destin de la commune en main et je tiens, personnellement, à féliciter le Conseil administratif de nous présenter ce projet de délibération.

M. Hyde : actuellement, nous n'avons pas de plan directeur et c'est la raison pour laquelle nous devons accepter le projet présenté par le Conseil administratif afin de pouvoir anticiper les événements car le temps travaille malgré tout contre nous.

M. Forte : dans le PAC LA CHAPELLE – LES SCIERS – la problématique n'est pas tout à fait la même, car nous sommes, aux Communaux d'Ambilly, face à des problèmes de transports évidents. La commission d'aménagement du Grand Conseil commence à en être consciente.

M. Fischer : je pense que les 2.000 signataires de l'initiative ne nous en voudront pas de voter ce crédit de Fr 50'000,-, il est donc bien entendu que je le voterai.

- Mme Rochat : je ne peux absolument pas adhérer à l'équation posée tout à l'heure à savoir : que cette demande de crédit est due à un manque de concertation. On ne pourra pas me reprocher d'avoir eu un manque de concertation. De plus, je regrette de ne pas l'avoir déjà présenté cet automne, ce qui aurait été anticipatoire.
- M. Decrey : dans le cadre du PAC MICA et de la mobilité, nous devrions aujourd'hui en être à l'adoption du contrat de prestation concernant les transports. Le Conseil administratif a été convoqué en date du 15 février à l'OTC et, à ce jour, il n'y a aucun projet concernant la mobilité sur la rive gauche.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 16 voix « pour », 6 « contre » et 4 abstentions.*
- *La discussion immédiate est acceptée par 16 « pour » et 10 abstentions.*

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée, M. Roland Droz, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la résolution (RA-05-01) concernant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly, votée par le Conseil municipal lors de la séance du 22 février 2005,
- Vu la résolution (RA-05-02) concernant le nombre d'habitants et la densité de construction dans le périmètre des Communaux

d'Ambilly, votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2005,

- Vu le besoin d'établir une étude dont le but est d'élaborer un Plan Directeur de Quartier conforme aux résolutions RA-05-01 et RA-05-02,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 16 voix « pour » et 10 voix « contre », soit à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 50'000,- pour une étude dont le but est d'élaborer un Plan Directeur de Quartier conforme aux résolutions :
 - Concernant les principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly (RA-05-01)
 - Concernant le nombre d'habitants et la densité de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly (RA-05-02)

Traitant respectivement des principes d'aménagement du territoire proposés par la commune de Thônex pour le périmètre des Communaux d'Ambilly, ainsi que des densités de construction.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 50'000,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2006 à 2010.

Une pause de 10 minutes est accordée.

8. Chemin de Lacolat 14 :

Transformation d'une villa contiguë (création de lucarnes), parcelle 4519, feuille 34 du cadastre de la commune de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation entre 25 et 40%). (DA-05-04)

- M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments donne des explications sur cette demande de dérogation au rapport des surfaces : nous nous trouvons face à une demande particulière car le mandataire a déposé son projet avec un taux de 23,22% et le DAEL qui, après avoir recalculé les surfaces, a constaté que le taux d'utilisation était de 27,09% d'où le préavis nécessaire du Conseil municipal.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 24 voix « pour » et 2 absentions.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La discussion est ouverte :

M. Loutan : je propose que le projet de délibération soit amendé comme suit :

- *D'encourager les propriétaires à végétaliser les toits plats.*

M. Grandgirard : dans notre plan directeur nous prévoyons un taux d'utilisation de 25% dans cette zone et en cas d'augmentation il y a un apport à faire à la collectivité. Ceci me dérange dans le cadre de ce dossier car cette réglementation n'est pas respectée. Je suis d'accord que la demande n'est pas importante, mais il s'agit d'une question de principe que je tenais à le relever. De plus, les professionnels ont la possibilité de se renseigner sur ces diverses contraintes.

Mme Stroumza : dans le cas présent, ce n'est pas un dossier très important car on crée une surface habitable qui ne l'était pas avant. Si vous regardez le plan de coupe il n'y a rien qui change. De plus, lorsque nous avons accordé les dérogations à l'avenue de Thônex il n'a pas été demandé de contre partie aux propriétaires. Ceci avait été possible au chemin des Mésanges où nous avons un chemin piétonnier qui traverse les parcelles.

M. Grandgirard : il s'agit juste d'un rappel de ce principe.

Au vote :

- *L'amendement proposé par M. Loutan est accepté par 14 voix « pour », 10 voix « contre » et 2 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée, Mme Evelyne Despland, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de transformation d'une villa contiguë (création de lucarnes) sur la parcelle N° 4519, feuille 34 du cadastre de la commune de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire APA 24258-2 déposée auprès du DAEL,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 18 voix « pour » et 8 abstentions, soit à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É C I D E

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (densité requise 27,09%) pour la transformation d'une villa contiguë (création de lucarnes) au chemin de Lacolat 14.
 2. D'encourager les propriétaires à végétaliser les toits plats.
9. Résolution relative au transfert de charges du Canton aux Communes voté dans le cadre de la loi budgétaire cantonale. (RA-05-03)
- Mme Isabel Rochat, Conseillère administrative déléguée aux Finances donne des précision sur cette résolution : j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet lors de l'élaboration du budget 2005. Il s'agit d'une incapacité d'arriver à économiser 0,5% du budget global du Canton.

Ce déversement des dépenses sur les autres est, aux yeux des autorités communales, totalement inadmissible. Cet artifice budgétaire n'est pas

acceptable. Nous disons OUI au référendum, OUI à une gestion attentive et OUI à l'autonomie communale.

La discussion est ouverte :

M. Gautier : le transfert d'une partie des charges de l'État aux communes est pour le moins malhonnête.

En effet, c'est comme si des parents qui, après avoir dilapidé la fortune qu'ils ont hérité exigeaient de leurs enfants des pensions d'entretien. Dans la règle, c'est aux parents d'aider leurs enfants et non le contraire.

Qui plus est, ce sont les communes qui ont, par réussite ou par chance, des finances saines qui sont pénalisées. C'est pratique de prendre l'argent là où il est !

C'est une extorsion contraire à l'autonomie des communes, déjà mise à mal ces derniers temps. L'État doit réduire son train de vie et ce n'est pas ainsi qu'il en prend le chemin.

On nous a déjà pris les doigts et si nous donnons la main, l'État s'appropriera tout le bras.

Le groupe libéral, soucieux de la sauvegarde des principes démocratiques, acceptera cette résolution et soutiendra le référendum, en encourageant les hommes et femmes de bonne volonté à en faire de même.

Mme Stroumza : le groupe socialistes-verts soutiendra cette résolution car c'est la gauche et les verts qui ont lancé le référendum contre cette disposition. Il faut rappeler, qu'au Grand Conseil, ceux qui ont fait cette proposition et qui l'on votée des deux mains sont les partis libéral, radical et démocrate-chrétien. La manière est inacceptable car on ne transfère pas des charges sans avoir eu une discussion préalable. De plus, il n'y a pas dans ce projet de transfert de compétences.

- M. Decrey : Mme Stroumza nous a dit, lors d'une séance de commission, qu'elle était une élue communale et qu'elle défendait le Canton, ceci par rapport au dossier des Communaux d'Ambilly.

J'aimerais, juste, vous rappeler que pour ma part, je suis un élu communal et je défends donc ma commune.

M. Grandgirard : le groupe radical soutiendra cette résolution car cette manière de procéder dans le but d'assainir les finances cantonales n'est pas acceptable pour nous. Si nous faisons de même avec notre budget je ne pense pas que nos finances en seraient là où elles en sont !

La parole n'étant plus demandée, M. Alexis Hyde, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de résolution :

(Lors de ce vote MM. Forte et Uehlinger sont absents).

R É S O L U T I O N

Relative au transfert de charges du Canton aux Communes voté dans le cadre de la loi budgétaire cantonale

- Vu les articles 8A à 8E du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques du 12 décembre 1995,
- Vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la décision du Grand Conseil du 18 décembre 2004, prise dans le cadre du vote de la loi établissant le budget 2005 de l'Etat de Genève, de faire supporter aux communes, dès 2005, 12,5% des charges financières liées au versement des prestations subventions allouées en vertu de la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité du 25 octobre 1968, soit un montant de l'ordre de 44 millions de francs pour l'ensemble des communes,
- Vu l'effort demandé à notre commune qui se chiffrerait à un montant de l'ordre de Fr 986'214,- en fonction des critères retenus par la loi, soit l'équivalent de 1,9 centimes additionnels,
- Vu la volonté du Grand Conseil de voir cet effort ne pas être limité au seul exercice 2005,

- Vu l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui oblige les communes à présenter des budgets équilibrés,
- Vu que cette décision de transfert de charges a été prise alors que, conformément à l'article 74, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le budget communal 2005 avait déjà été voté,
- Vu l'aboutissement du référendum lancé contre cette disposition de la loi budgétaire cantonale,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 24 voix, soit à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De s'opposer à ce transfert de charges.
 2. De charger le Conseil administratif, dans le cadre de la campagne référendaire et tout en respectant la retenue qui sied aux autorités, d'informer les habitants de la commune que le Conseil municipal s'oppose à ce transfert de charge et qu'il en recommande le rejet.
 3. De faire part de son soutien à toute négociation ayant pour objectif la résolution des problèmes des collectivités publiques genevoises dans le strict respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie communale.
10. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 23'000,- afin d'adhérer au programme « Actions 21 » pour les communes genevoises dans le cadre du projet écoles et développement durable à Thônex. (DA-05-05)
- Mme Isabel RoCHAT, Conseillère administrative déléguée à l'Urbanisme & développement durable donne des précisions sur cette demande de crédit budgétaire supplémentaire : la description générale qui accompagne ce projet de crédit est assez explicite. L'an dernier, lorsque nous avons voté le budget pour la mise en place d'un Agenda 21 communal, je vous avais informé qu'il pouvait y avoir deux sources de financement à savoir : par le Canton et par la Confédération. Vu les problèmes budgétaires du canton ces subventions se sont taries.

Au mois de décembre, je vous ai annoncé que nous avons reçu les Fr 12'000,- de la Confédération. Or, le Canton a décidé de subventionner les communes qui présenteraient un projet innovant, c'est la raison pour laquelle nous venons vous présenter cette demande de crédit, qui sera financée en partie par le Service Cantonal du Développement Durable. Il s'agit de sensibiliser les élèves sur le développement durable et je vous encourage à adhérer à cette proposition.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La discussion est ouverte :

M. Loutan : je trouve ce projet sympathique, mais comment prévoyez-vous, au niveau de l'inventaire ? Avez-vous prévu de faire un appel général aux personnes intéressées, telles que les associations par exemple, par le biais du journal de Chênois ? Afin que les personnes intéressées puissent se prononcer.

- Mme Rochat : bientôt le constat fait par MANECO va vous être remis. Il est vrai qu'il serait intéressant de faire un appel par voie de presse.

Mme Jaquet : en tant que Présidente de la commission des Écoles & Jeunesse je ne peux que me réjouir et encourager ce projet. Il est opportun de l'insérer dans le programme scolaire des enfants au moment où la commune met en place un Agenda 21.

En tant qu'adultes, nous avons tous de mauvaises habitudes et nous savons que, dans ce domaine, se sont les enfants qui éduquent leurs parents. Il est important de faire prendre conscience aux jeunes, de façon ludique et didactique, de la richesse et de la diversité de leur environnement communal et cantonal, de la nécessité de le préserver voire de l'améliorer pour les générations futures. Nous remercions le Conseil administratif d'avoir mis en place ce projet que le groupe libéral acceptera.

M. Vacheron : il y a eu ce projet d'Agenda 21 et nous avons eu un petit peu peur que cela reste une grande théorie ou de grandes idées. Ici, nous constatons que nous partons dans des réalisations concrètes, ceci mérite d'être soulevé.

Cette démarche semble intéressante car elle s'inscrit dans une dynamique internationale.

Il est également important que l'école s'inscrive dans la ville et dans la cité. Cette initiative vise également à sensibiliser un large public sur un sujet qui est très sensible à notre époque, elle tend de faire entrer le développement durable dans les programmes scolaires.

A la lecture du document on a l'impression que la commune de Thônex va jouer un rôle de pionnier dans ce domaine et on peut s'en réjouir car cela va donner une image positive et dynamique de notre commune. Cela dit, ce projet reste très général et il permet mal d'imaginer comment les choses vont se réaliser concrètement. Ce qui est important, c'est qu'une fois le projet accepté, l'on crée un groupe qui fasse vivre ce projet de manière dynamique et positive, nous sommes convaincus que le Conseil administratif, guidé par l'entreprise MANECO ira dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, M. Roland Droz, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31.de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le programme « Actions 21 » pour les communes genevoises,
- Vu le projet de réaliser un guide pratique des possibilités de visites et de réflexions pour les élèves et les enseignants autour de la notion de développement durable sur le thème : « Écoles et développement durable à Thônex »,
- Vu la proposition du Bureau d'études en gestion de l'environnement MANECO qui a déjà été mandaté par la commune pour l'établissement du « Bilan de durabilité 2004 » réalisé dans le cadre de l'action « Agenda 21 »,
- Vu que ce projet est estimé à Fr 35'000,- et qu'une subvention de Fr 12'000,- a déjà été octroyée par le Service Cantonal du développement durable pour cette étude,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 26 voix, soit à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 23'000,- sur la rubrique 78.318, afin d'adhérer au programme

« Actions 21 » pour les communes genevoises dans le cadre du projet écoles et développement durable à Thônex

2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges

11. Motion déposée dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Angela Notaro, et Jacqueline Tomasini et MM. Fabiano Forte, Conseillers municipaux, intitulé : « Pour une publication de prévention concernant les parents d'enfants de 10-18 ans ». (MM-05-01)

Mme Tomasini, signataire du projet en donne lecture :

Exposé des motifs :

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Notre commune se préoccupe des phénomènes de société conduisant à des actes parfois contraires aux lois et règlements en vigueur. Nous lisons régulièrement dans la presse que les auteurs de ces actes sont de plus en plus jeunes, souvent livrés à eux-mêmes, guidés aussi par l'esprit de clan dans lequel ils se reconnaissent. Ils sont également influencés par une forme de violence, alimentée par les médias qui véhiculent une certaine image de l'homme et de la femme banalisant le mépris, la brutalité et occultant le respect.

Confrontés à ces réflexions, nous préconisons la prévention plutôt que la répression. Par conséquent, nous sommes persuadés que pour faire respecter la loi, il faut la faire connaître et expliquer clairement où sont les limites.

Il nous paraît bon de rappeler aux parents concernés les règles indispensables que doivent respecter leurs enfants dont ils ont non seulement la garde, mais dont ils assument également la responsabilité aussi longtemps qu'ils sont mineurs.

Nous pensons qu'un document similaire à celui qui a été distribué par la ville de Lausanne en 2003, lors d'une campagne intitulée « L'éducation, c'est l'affaire de tous », pourrait servir de base pour Thônex, en l'adaptant évidemment aux spécificités de notre commune. Pour une meilleure compréhension, nous avons annexé le document mentionné ci-dessus.

Ce dépliant serait un bon moyen de sensibilisation, d'information, voire de mise en garde. La diffusion de ce document pourrait également faire l'objet d'une publication dans « Thônex Infos » ou « Le Chênois ». Des affiches pourraient être apposées dans la commune pour donner un plus large écho à cette campagne.

La distribution du document à l'attention des parents pourrait être assurée par les écoles. Les enseignants et les autorités scolaires se sentiraient ainsi soutenus. Il en serait de même pour les concierges de ces différents bâtiments. Tous les autres lieux où se trouvent des préadolescents ou des adolescents (Centre des loisirs, CSSM, restaurant scolaire, ...) feraient l'objet d'une distribution ciblée de la « version pour jeunes » du document.

Le Conseil municipal de Thônex considérant :

- Les problèmes exprimés parfois au Conseil municipal et en commission concernant le sentiment d'insécurité d'une partie de la population et les comportements inquiétants ou les incivilités de quelques jeunes qui se réunissent en bandes ;

- Les profonds changements du tissu socioculturel de notre commune et l'évolution de notre société laissant de moins en moins de place, à de nombreux parents, pour s'occuper de leurs enfants et de leurs agissements ;
- La difficulté pour tout un chacun de bien comprendre les aspects juridiques et les implications de certains actes commis par les jeunes ;
- Le nombre de parents qui ne sont pas ou plus conscients de leurs responsabilités, mais aussi le désarroi de ceux qui ne se sentent pas soutenus dans leurs efforts d'éducation ;
- Le sentiment d'impuissance de certains enseignants face à cette situation et le manque de reconnaissance et de soutien que ressentent nombre d'entre eux ;
- Le besoin des écoles, des associations sportives ou autres et des organisateurs de diverses manifestations de disposer d'une information claire ;
- Les efforts entrepris pour une coordination de toutes les actions visant à juguler ces phénomènes d'incivilités, de délinquance et de sentiment d'insécurité dans la région ;
- La volonté de la commune de placer la prévention avant la répression et l'éducation avant la sanction ;
- De permettre à tout un chacun d'intervenir, si besoin est, en connaissance de cause,

invite le Conseil administratif

A créer un document adressé aux parents de la commune ayant des enfants de 10 à 18 ans. Ce dépliant rappellerait en particulier les dispositions légales et les règlements régissant l'achat et la consommation d'alcool ou de tabac, l'interdiction des dragues, les horaires des établissements publics et des sorties nocturnes. Il concernerait aussi le comportement sur la voie publique, les types d'infractions les plus fréquents chez les jeunes, ainsi que la responsabilité des parents qui découle de ces différentes lois.

D'examiner les possibilités d'une action concertée et coordonnée avec les autorités cantonales et les communes voisines en vue de la réalisation de ce document.

D'étudier l'opportunité d'éditer le document dans d'autres langues et d'en créer une version adaptée pour les jeunes, qui puisse leur être remise directement dans les lieux qu'ils fréquentent.

La discussion est ouverte :

M. Frossard : si l'intention de cette proposition de motion pour la publication d'un bulletin de prévention concernant les parents d'enfants de 10 à 18 ans est des plus louables tant par les motifs invoqués que par les buts poursuivis, il nous semble qu'il n'est pas du ressort de cette assemblée politique de rentrer en matière pour la réalisation d'un tel ouvrage.

Le but de renvoyer par ce biais les parents devant leurs responsabilités, pour ainsi leur faire prendre conscience des conséquences juridiques qu'ils encourent face à l'attitude de leur progéniture dans la société ne nous apparaît pas comme faisant partie de nos engagements politiques.

En dehors du fait que tous les parents ne sont pas irresponsables face à l'éducation de leurs enfants et qu'il existe déjà à leur disposition un nombre important d'associations pour les guider et les conseiller, un tel ouvrage n'apporterait pas de prise de conscience supplémentaire pour les parents faisant preuve de laxisme.

Nous disposons en effet dans la République genevoise d'un nombre impressionnant d'associations qui oeuvrent pour faire respecter les droits de la jeunesse et qui feraient bien, en plus de leurs droits, de leur inculquer leurs devoirs de civilité dans notre société.

Nous pensons donc qu'il serait judicieux que ces associations auxquelles s'adressent les parents confrontés à des problèmes éducatifs particuliers, élaborent et distribuent un tel ouvrage afin de mieux les orienter compte tenu des professionnels dont ils s'entourent dans ce domaine.

Pour ces diverses raisons le groupe libéral ne rentrera pas en matière.

M. Loutan : l'idée d'intégrer les associations à ce projet est importante car il n'y a pas que la commune et les autorités, il y a également les associations. Je me demande s'il ne serait pas intéressant d'écouter les associations en renvoyant ce projet en commission.

M. Agraniou : Ce projet est l'affaire de tous, nous avons pris contact avec M. Tosato, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à la Ville de Lausanne, responsable du projet.

Il nous a donné les informations concernant la mise sur pied de cette action, qui s'insère dans un projet global concernant l'observatoire de la sécurité.

C'est en discutant avec tous les acteurs sociaux de la ville de Lausanne qu'une demande a été faite aux autorités de définir un cadre de référence qui régleme la vie en société. La réflexion a porté sur deux axes, une réflexion autour de l'éducation et comment faire connaître les multiples activités de la Ville.

Suite à cette demande, la Ville de Lausanne a décidé de publier ce mémento, sans jugement et sans stigmatisation. Ce mémento a été adressé directement par les autorités communales à tous les parents de la Ville de Lausanne, les associations ont demandé aux autorités de se positionner face à ça. C'est donc les associations qui ont demandé aux autorités lausannoises.

Ce guide vise simplement à rappeler aux parents ce que disent les lois relatives aux mineurs. Ce dépliant aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives.

Dans le canton de Vaud toutes les petites communes ont repris et adapté ce mémento, ainsi que les villes de Fribourg et Neuchâtel.

Ce mémento appartient à la ville de Lausanne, la commune met à disposition le matériel de leur campagne pour une certaine somme.

Ceci étant dit ; ce mémento a été mis en place dans un contexte particulier, d'une ville en pleine extension, ayant des activités considérables professionnelles, culturelles, privées, ludiques et sportives, de jour comme de nuit se préoccupant depuis des années du sentiment d'insécurité ressenti par ses concitoyens.

Ce mémento a été suivi d'actions pour soutenir et accompagner les parents qui ont coûté à la commune près de Fr 400'000,- spécifiquement pour cette opération.

Pour Thônex, nous trouvons que la problématique est différente. Selon les rapports des chargés de la sécurité de la commune, peu de problèmes majeurs d'incivilité et de violence ont été relevés et les responsables du centre de loisirs considèrent les jeunes de la commune « adorables » (dixit les animateurs).

Pour nous, l'idée d'un guide ou d'un mémento de ce type nous paraît louable, à condition qu'il soit l'objet d'une réflexion approfondie, adaptée à notre réalité thônésienne, qui pourrait être un point de départ d'une mobilisation sur le thème de l'éducation de nos enfants. Nous pourrions réunir tous les acteurs concernés de notre commune.

Nous ne sommes pas dans le même contexte qu'à Lausanne et nous ne devons pas à tout prix mettre le même dispositif, par contre il serait intéressant de profiter du forum des associations pour amener une réflexion autour du dit mémento et sur des actions à entreprendre.

Avant de mettre en place un tel mémento il faut qu'il y ait une concertation et à Lausanne cette opération a duré plus d'une année.

M. Forte : pour votre information, les communes d'Onex et de Plan les Ouates ont accepté une motion similaire, mais au vu de ce qui a été dit, ce soir, tout en pensant que cela mérité réflexions, le groupe démocrate-chrétien retire ce projet de motion de l'ordre du jour.

12. Délibération déposée dans le délai légal par Mme Anni Stroumza, MM. Olivier Favre, Fabiano Forte et Jean-Claude Grandgirard, Conseillers municipaux, intitulé : « Pour que la commune de Thônex vienne en aide à un projet de soutien précis en faveur des populations touchées par le séisme du 26 décembre 2004 ». (DM-05-01)

M. Forte, auteur du projet en donne lecture :

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Les auteurs de ce projet de délibération, émus par la catastrophe survenue dans les pays d'Asie du sud-est et sachant que le Conseil administratif a déjà débloqué une aide d'urgence de Fr 15'000,-, souhaitent que l'extraordinaire élan de solidarité nationale et que celui de notre exécutif soit complété par une démarche commune à l'ensemble des formations politiques représentées au Conseil municipal de Thônex.

Le présent projet de délibération vise à apporter un soutien sur le long terme en priorité aux populations les plus démunies afin de favoriser la reconstruction des zones sinistrées, raison pour laquelle nous vous proposons que cette aide se fasse sur 5 ans.

Les images d'horreur que nous avons toutes et tous vues à la télévision ne doivent pas nous faire oublier que nous faisons partie des gens les plus privilégiés de ce monde et qu'à un événement extraordinaire, il y a lieu d'apporter une réponse extraordinaire.

Tel est le but de ce projet de délibération que nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, de bien vouloir accepter.

Le CONSEIL MUNICIPAL de Thônex considérant :

- La catastrophe induite par le séisme du 26 décembre 2004 et par le raz-de-marée qui l'a suivi ;
- L'émotion intense que cet événement a suscité auprès de la population mondiale ;
- Le besoin de moyens évident des populations locales afin de rebâtir ce qui a été détruit.

le CONSEIL MUNICIPAL décide

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 5'000,- sur 5 ans ;
2. De charger le Conseil administratif de prendre contact avec les Organisations non gouvernementales qu'il jugera utiles et qui opèrent dans les zones dévastées ;
3. De n'utiliser cette somme que pour les populations les plus démunies et pour des projets concrets ;
4. De charger le Conseil administratif de rendre rapport au Conseil municipal chaque année de l'utilisation du montant annuel voté.

M. Stark : demande qu'il soit précisé qu'il s'agit d'ouvrir un crédit de Fr 5'000,- l'an sur 5 ans.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La discussion est ouverte :

Mme Jaquet : propose que l'on prenne Fr 5'000,- par an sur la rubrique de l'aide humanitaire, il reste Fr 7'500,- sur l'aide humanitaire de 2005 ce qui permettrait de poursuivre les projets si nécessaire après 5 ans, sans être obligé de revenir au Conseil municipal.

M. Loutan : c'est en effet un élan très brutal et important de générosité. Le problème est le suivi. Est-ce que les auteurs de ce projet connaissent personnellement des associations ou des gens qui travaillent sur place afin qu'il ne s'agisse pas d'une manne qui tombe du ciel et qui parte n'importe où comme lorsqu'il y a des actions brutales et émotives.

- Mme Rochat : nous connaissons deux genres de demandes, une qui concerne un village et l'autre un orphelinat. Il s'agit de l'achat de bateaux et de filets de pêche. Des personnes des communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg s'y trouvent actuellement afin de vérifier que l'acheminement des fonds se déroule normalement. Pour ce qui est de l'orphelinat il y a des personnes qui s'en occupent en permanence et qui sont en liaison avec les donateurs. Il semble que dans ces deux cas nous avons de bonnes garanties.

Au vote :

- *L'amendement de Mme Jaquet de prélever cette somme sur la rubrique de l'aide humanitaire est accepté par 14 voix « pour », 7 voix « contre » et 5 abstentions.*

M. Grandgirard : je suis surpris de ce vote car la commune bénéficie d'un fonds de réserve où l'on peut prélever ce genre de montant et l'on va se pénaliser de cette somme dans le budget courant. Enfin il n'y a rien à rajouter étant donné que le vote a eu lieu.

Mme Jaquet : je rappelle que cette année il reste Fr 7'500,- sur l'aide humanitaire, donc on peut prendre cette somme et si au bout de 5 ans les projets ont encore des besoins on peut continuer avec cette rubrique, sinon il faudra revenir au Conseil municipal pour redonner un pouvoir au Conseil administratif.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- La catastrophe induite par le séisme du 26 décembre 2004 et par le raz-de-marée qui l'a suivi ;
- L'émotion intense que cet événement a suscité auprès de la population mondiale ;
- Le besoin de moyens évident des populations locales afin de rebâtir ce qui a été détruit.
- Par 25 voix « pour » et 1 abstention, soit à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De prélever Fr 5'000,- l'an sur 5 ans, sur la rubrique de l'aide humanitaire (58.367).
 2. De charger le Conseil administratif de prendre contact avec les organisations non gouvernementales qu'il jugera utiles et qui opèrent dans les zones dévastées.
 3. De n'utiliser cette somme que pour les populations les plus démunies et pour des projets concrets.
 4. De charger le Conseil administratif de rendre rapport au Conseil municipal chaque année de l'utilisation du montant annuel voté.
13. Résolution déposée dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Angela Notaro, Anni Stroumza et Jacqueline Tomasini et M. Fabiano Forte, Conseillers municipaux, intitulée : « Je vis à Thônex, je vote à Thônex ».
(RM-05-01)

M. Forte, auteur du projet de résolution en donne lecture :

Exposé des motifs :

Mesdames et

Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Comme vous le savez peut-être, le Conseil d'État vient de fixer au 24 avril 2005 la date de votation pour les initiatives sœurs « J'y vis, J'y vote l'aînée et la cadette » (droits politiques communaux complets et droit de vote seulement).

Considérant l'importance du sujet pour la vie démocratique communale, nous vous invitons à une démarche qui va au-delà des clivages politiques gauche-droite.

En effet, les initiatives « J'y vis, J'y vote » bénéficient d'un large soutien politique qui dépasse ce clivage.

C'est la raison pour laquelle, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux à soutenir cette résolution pour toutes les autres bonnes raisons exprimées dans les invites également.

Proposition de résolution « Je vis à Thônex, je vote à Thônex »

Le Conseil municipal de Thônex considérant d'une part que :

- le corps électoral genevois sera appelé à se prononcer le dimanche 24 avril 2005 sur les deux initiatives populaires intitulées « J'y vis, j'y vote : l'aînée » et « J'y vis, j'y vote : la cadette », concernant respectivement les droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers, et le droit de vote communal de ces mêmes résidents ;
- ces deux initiatives représentent clairement des enjeux de politique municipale, notamment en matière d'intégration et de citoyenneté, et intéressent de ce fait directement le Conseil municipal de Thônex ;

et considérant d'autre part que :

- qu'un peu moins de 50% des personnes actives résidant à Thônex n'ont pas de passeport helvétique ;
- nombre de ces personnes étrangères s'investissent dans la vie économique, sociale, culturelle et sportive de leur commune de résidence ;
- indépendamment de la nationalité, la citoyenneté concrétise une activité civique au sens large, soit une démarche personnelle concrète et active en faveur de la collectivité ;
- il est légitime que celles et ceux qui participent par leur contribution fiscale à la richesse d'une collectivité locale aient leur mot à dire sur la redistribution de cette contribution sous forme de prestations ;
- il est d'autant plus aisé de responsabiliser et d'impliquer les étrangers dans la vie de leur Cité qu'on leur accorde une place où ils peuvent réellement influencer leur cadre de vie direct ;
- l'élargissement du corps électoral de la commune de Thônex stimulerait la vie politique municipale ;

La Commune de Thônex, par l'entremise de son Conseil Municipal, déclare soutenir et recommander un double vote favorable à ces deux initiatives, le dimanche 24 avril 2005.

La discussion est ouverte :

M. Walter s'exprime à titre personnel :

Mesdames et Messieurs,

L'ordre du jour fait que cette proposition de résolution qui nous est soumise arrive juste après la résolution concernant l'aide aux populations touchées par le séisme du 26 décembre 2004.

Mais la comparaison s'arrête là.

En effet, la résolution sur le soutien de la commune de Thônex aux régions sinistrées est exemplaire à plus d'un titre :

- les motivations sont d'ordre généreuses (elles sont d'ordre humanitaire),
- l'objectif est clairement défini,
- une enveloppe budgétaire est attribuée,
- enfin, cette résolution va bien au-delà de tout clivage politique puisqu'elle a été co-signée par les 4 fractions de ce conseil et adoptée à la quasi unanimité.

Par contre, la proposition de résolution "Je vis à Thônex, je vote à Thônex " est quant à elle plus équivoque. Dans l'exposé des motifs, les auteurs soulignent avec raison l'importance de ce sujet pour la vie démocratique communale. Sur ce point, je suis d'accord. Il est même tellement important que tous les électeurs de ce canton sont appelés à se prononcer. Et s'ils sont appelés à se prononcer, c'est que les auteurs de l'initiative "J'y vis, j'y vote" ont récolté le nombre de signatures nécessaires. C'est un processus démocratique normal qui permettra à chaque parti et groupement de s'engager dans un sens ou dans un autre.

Cependant, j'estime qu'il n'entre pas dans les attributions d'un conseil municipal de donner des mots d'ordre sous forme de recommandation sur des sujets faisant l'objet d'une votation, quels qu'en soient les sujets.

J'invite donc les partis signataires de cette proposition à faire campagne pour cette votation dans le cadre de leurs activités de groupe politique, comme ne manqueront pas d'ailleurs de faire les autres partis.

En ce qui me concerne et pour les motifs que je viens d'évoquer, j'estime que cette proposition de résolution n'a pas sa raison d'être dans ce contexte et je vous demande de la rejeter.

M. Forte : je ne suis pas d'accord lorsque vous dites : qu'il n'est pas dans nos attributions de rentrer dans une campagne de votation, car au point 9, je n'étais pas présent et c'était d'ailleurs tout à fait voulu, vous avez chargé le Conseil administratif, dans le cadre d'une campagne référendaire, d'autoriser le Conseil administratif à informer les habitants de la commune que le Conseil municipal s'oppose au transfert de charges de l'État aux communes. Si cela n'est pas entrer en campagne qu'est-ce que l'on entend par là ?

Mme Stroumza : absolument rien ne nous retient d'accepter une résolution de soutien à cette initiative. Si l'on estime qu'une partie de la population doit également avoir son mot à dire, ne serait-ce que parce qu'elle paie des impôts, ceci touche notre commune et nous avons le droit de nous exprimer. Je regrette un peu que l'on n'ait pas le courage de dire que l'on s'oppose au droit de vote des étrangers.

- Mme RoCHAT : je vais mettre tout le monde d'accord : je suis opposée au droit de vote des étrangers et je soutiens pleinement M. Walter (je ne me voile pas la face).

Que l'on ait un vrai débat après la votation et que chaque commune, au gré des associations et des groupes, discute de ce problème qui, je le nie pas, est fondamental, cette votation va couper le débat démocratique et je le regrette infiniment.

Compte tenu de ce qui a été dit, le cas de figure n'est pas tout à fait le même car, pour le transfert de charges, il y a plus de 70 magistrats qui se sont prononcés et dans ce cas là, l'autonomie communale est bafouée ce qui n'est pas le cas pour la votation « J'y vis, j'y vote ». Il ne s'agit pas du même cas de figure.

M. Gautier : Cette proposition de résolution de soutien aux deux initiatives, « l'aînée et la cadette », ne nous surprend pas venant des personnes qui la présentent. Rappelons que le souverain a refusé à plusieurs reprises l'accord de ce droit. Ne nous y trompons pas, cet acharnement procède en fait, non pas d'enjeux de politique municipale en matière d'intégration et de citoyenneté, mais de pure démagogie. Il est touchant de constater combien les proposant se soucient des pauvres étrangers dont la plupart n'ont rien demandé. Les échéances électorales approchent et ce ne sont pas les cadres supérieurs des multinationales qui se sont installés aux « Verchères » et qui s'installeront aux communaux d'Ambilly.

Si nombre de personnes étrangères s'investissent dans la vie de la commune, c'est justement parce qu'elles se sentent intégrées.

La citoyenneté ne concrétise rien, car les permis délivrés aux étrangers leur donnent le droit de cité. L'octroi d'un droit, sans contrepartie, n'est pas à même de générer une démarche personnelle. La demande de naturalisation, déjà simplifiée, serait la vraie démonstration de cette démarche.

S'il était légitime d'accorder le droit de vote à ceux qui contribuent à la richesse de la collectivité locale, il faudrait alors la refuser à ceux qui ne payent pas d'impôts. Ils sont plus de 40.000 personnes dans ce cas dans le canton. Voulons nous d'une ploutocratie ?

Rappelons aussi que, dans notre commune, les Conseillers administratifs préavisent les demandes de naturalisation. Serait-il normal qu'un Conseiller administratif étranger puisse se prononcer sur une demande de naturalisation ?

Enfin, ce n'est pas en créant une sous catégorie de citoyens que la vie politique communale serait stimulée. Ces derniers n'auront pas leur mot à dire aux niveaux où les décisions importantes se prennent, le Canton et la Confédération. Et que dire d'un étranger qui, pour des raisons professionnelles, par exemple, déménagerait dans un autre canton et pourrait se voir privé de ses droits ?

Par conséquent le groupe libéral s'opposera donc à cette proposition.

M. Thurre : je voudrais remercier M. Gautier pour son procès d'intention au départ de son « argumentaire ».

M. Forte : propose d'amender la décision de cette manière :

1. *De soutenir et recommander un double vote favorable à ces deux initiatives, le dimanche 24 avril 2005.*
2. *De charger le Conseil administratif, dans le cadre de la campagne de votation et tout en respectant la retenue qui sied aux autorités, d'informer les habitants de la commune que le Conseil municipal se déclare favorable aux deux initiatives du comité « J'y vis, J'y vote » et qu'il recommande le double oui.*

Au vote :

- *l'amendement proposé par M. Forte est accepté par 13 voix « pour », 11 voix « contre » et 3 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée la résolution suivante est votée :

R É S O L U T I O N

Le Conseil municipal de Thônex considérant d'une part que :

- le corps électoral genevois sera appelé à se prononcer le dimanche 24 avril 2005 sur les deux initiatives populaires intitulées « J'y vis, j'y vote : l'aînée » et « J'y vis, j'y vote : la cadette », concernant respectivement les droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers, et le droit de vote communal de ces mêmes résidents,
- ces deux initiatives représentent clairement des enjeux de politique municipale, notamment en matière d'intégration et de citoyenneté, et intéressent de ce fait directement le Conseil municipal de Thônex,

et considérant d'autre part que :

- qu'un peu moins de 50% des personnes actives résidant à Thônex n'ont pas de passeport helvétique,
- nombre de ces personnes étrangères s'investissent dans la vie économique, sociale, culturelle et sportive de leur commune de résidence,
- indépendamment de la nationalité, la citoyenneté concrétise une activité civique au sens large, soit une démarche personnelle concrète et active en faveur de la collectivité,
- il est légitime que celles et ceux qui participent par leur contribution fiscale à la richesse d'une collectivité locale aient leur mot à dire sur la redistribution de cette contribution sous forme de prestations,
- il est d'autant plus aisé de responsabiliser et d'impliquer les étrangers dans la vie de leur cité qu'on leur accorde une place où ils peuvent réellement influencer leur cadre de vie direct,
- l'élargissement du corps électoral de la commune de Thônex stimulerait la vie politique municipale,
- Par 14 voix « pour », 10 voix « contre » et 2 abstentions, soit à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De soutenir et recommander un double vote favorable à ces deux initiatives, le dimanche 24 avril 2005.
2. De charger le Conseil administratif, dans le cadre de la campagne de votation et tout en respectant la retenue qui sied aux autorités, d'informer les habitants de la commune que le Conseil municipal se déclare favorable aux deux initiatives du comité « J'y vis, J'y vote » et qu'il recommande le double oui.

14. Propositions du Conseil administratif

M. Claude Détruche, Maire : le Conseil administratif n'a pas de proposition mais par contre il souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de Pâques.

15. Questions écrites :

M. Philippe Decrey, Conseiller administratif, donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 14 décembre 2004 par :

15.1. M. Alexis Hyde concernant la demande d'une reconnaissance, surtout sous forme matérielle, pour les activités des sapeurs-pompiers volontaires :

Selon l'article 17 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05) les communes doivent conclure pour les sapeurs-pompiers et les auxiliaires une assurance contre la maladie et les accident résultant de leurs activités qui garantit des prestations au moins égales à celles de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP). C'est la seule obligation en la matière qui ressort de la législation en vigueur.

Les compagnies communales de sapeurs-pompiers du canton de Genève sont toutes assurées auprès de la FSSP, qui fournit les prestations suivantes en matière de perte de gain, de frais d'invalidité ou de décès et de préjudice matériel :

- en matière d'indemnités journalières, les taux et directives applicables sont ceux de la LAA;
- le capital invalidité pour invalidité durable s'élève à Fr 180'000,- (cas d'accident) ou Fr 360'000,- (cas de maladie). Cette prestation est versée indépendamment d'autres prestations d'assurances ;
- la caisse de secours peut indemniser des frais supplémentaires tels que déménagements, transformations de bâtiments, franchises...
- le capital décès s'élève à Fr 90'000,- (accident) ou Fr 180'000,- (maladie) à répartir entre ayants droit (personnes dont l'entretien était à la charge du défunt). A cela s'ajoute Fr 36'000,- par enfant et Fr 10'000,- pour les frais d'ensevelissement. Ces prestations sont versées indépendamment d'autres prestations d'assurances.
- la Caisse pour indemniser les frais liés à des dommages à des effets personnels ainsi que les dommages dentaires non couverts par l'assurance accident.

Il convient de relever que notre Commune prend à sa charge le paiement de la cotisation à la FSSP dans le cadre de la rubrique 14 de son budget. A titre informatif, nous signalons également que la compagnie des sapeurs-pompiers bénéficie d'une assurance responsabilité civile conclue par la Commune.

En ce qui concerne la reconnaissance morale pour une activité déployée au service de la communauté rien n'est institutionnalisé ni au niveau de la Confédération, ni au niveau du Canton. De l'avis du directeur de la Sécurité civile, il reviendrait aux communes d'instaurer une forme de reconnaissance morale pour leurs sapeurs-pompiers. Le Conseil administratif va donc examiner cette proposition.

M. Hyde : je remercie M. Decrey pour sa réponse.

Puis, il est donné lecture des nouvelles questions écrites :

- 15.2. De M. Guy Loutan, Conseiller municipal, concernant : « le recensement des arbres en danger de dessèchement dans la commune, un plan de reperméabilisation du sol à leur base, et la mise en route d'une information préventive systématique lors de chaque demande d'autorisation de chantier, évoqué par la délibération sur le même sujet, refusée sans motif ni discussion en décembre 04 ».

Préambule:

Le sujet a semblé tellement délicat et aux implications politiques si vertigineuses, que le Conseil Municipal a refusé l'entrée en matière en décembre 04, majorité de droite unanime contre minorité socialistes et verts. Pour un rappel historique exhaustif, précisons que le Conseil Administratif est resté simple spectateur de ce vote original, respectant ainsi parfaitement le non interventionnisme de rigueur de l'exécutif dans les décisions du législatif.

Il me semble donc fort judicieux et éminemment utile, et de façon à éviter toute ambiguïté ou incompréhension de la question, que je me permette de développer brièvement le contexte, mais rassurez-vous, la question sera courte, comme il se doit.

Motifs de la question :

La végétation, qu'elle soit sur terrain privé ou public, est un bien quasi public dans ce sens que l'équilibre du climat local, le dépoussiérage, l'humidification et le rafraîchissement naturels et gratuits de l'air sont favorables à la santé et au bien-être général, indépendamment des limites de propriété.

De plus, plus l'arbre est grand, plus il nous fait profiter d'une action dont la visée était les générations futures. A nous de poursuivre.

Si les règlements cantonaux cités ci-dessous précisent bien que la surface de terrain à protéger et à maintenir perméable s'étend jusqu'à 2 fois la longueur des plus grandes branches (2x le rayon de l'arbre), il est aisé de constater que ceci est trop souvent négligé, alors que les techniques modernes de revêtement sont à disposition pour à la fois permettre l'usage du sol et la croissance harmonieuse de la végétation.

Notre commune de plus en plus urbanisée et minérale pourrait donc s'engager résolument dans une politique de sauvetage de la végétations par une campagne de reperméabilisation du sol alentour des arbres en danger, et une information offerte lors de tout projet de chantier, lors

de tout préavis du Conseil administratif, et un suivi rigoureux lors de tout chantier.

De plus, le maintien de la perméabilité du sol, chaque fois que possible, est en accord total avec le PGEE et l'agenda 21, projets pour lesquels des crédits importants ont été votés par notre Conseil.

Précisons encore, comme nous l'avons fait lors du projet de résolution rejeté sans discussion ni motif en décembre 04, que le service des forêts, surchargé, est très intéressé à collaborer avec une commune engagée dans une telle action.

Permettez-moi de citer un Petit rappel législatif qui intéressera certainement le public et les conseillers sensibles aux textes de nos règlements et lois: en particulier le chapitre III qui est très important pour la question qui va suivre.

1. Règlement sur la conservation de la végétation arborée L 4 05.04 *du 27 octobre 1999* (Entrée en vigueur : 4 novembre 1999)

Le Conseil d'État de la République et canton de Genève,

- vu l'article 36 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976;
- vu l'article 2 du règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 29 novembre 1976,

arrête :...

Chapitre III

Conservation et remplacement des arbres, haies vives et boqueteaux

Art. 14 Principe

¹ Les propriétaires, mandataires, requérants, constructeurs ou autres usagers de terrains sont tenus de veiller avec la plus grande attention à la préservation des arbres, haies vives et boqueteaux existants.

² Il leur incombe :

- a) de traiter les arbres malades ou dépérissant;
- b) de prendre, notamment lors de travaux, toutes précautions utiles pour assurer la survie des arbres, haies vives et boqueteaux, en se conformant aux directives édictées par le département.

Et voici donc les directives citées ci-dessus:

Arbres, directives et recommandations (GE)

Mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres

1. Espace vital de l'arbre

- En conditions naturelles, le périmètre d'extension des racines vitales de l'arbre atteint jusqu'à 2 fois le rayon de sa couronne.
- En fonction de l'espèce et de l'âge, ainsi que des conditions particulières du sol, toute intervention à l'intérieur de ce périmètre peut porter atteinte à la vitalité de l'arbre.
- C'est donc à cette limite que devraient être mises en place les mesures de séparation entre la zone de chantier et l'espace vital de l'arbre.

4. Incidences indirectes sur l'espace vital de l'arbre

- Des modifications du régime des eaux de faible profondeur peuvent entraîner de dépérissement de grands végétaux à moyen (3 à 10 ans) et long terme (10 à 20 ans)
- Dans le cas d'une perturbation importante (gros complexes avec garage en sous sol par exemple) une étude de la circulation de la nappe perchée devrait être effectuée pour la restitution ultérieure du flux en aval des constructions. La restitution des eaux pluviales devrait également faire l'objet d'études détaillées.

Excusez-moi d'abréger les considérations réglementaires, ces quelques citations démontrant à l'envi que de nombreux arbres de notre communes sont menacés par le non respect de ces quelques principes. Et comme chacun le sait, "*le respect (des racines), ça change la vie (des arbres).*"

De plus et enfin, considérant :

- la pétition "cèdre du centre commercial" des habitants de Thônex de l'été 03 qui demandait de recenser les arbres en danger et reperméabiliser le sol alentour, laquelle pétition n'a pas reçu de suite, les pétitionnaires n'ayant même pas été entendus... ;
- les interventions répétées au conseil municipal concernant des arbres en danger de déshydratation, dont ceux du parking de la salle des fêtes et les ifs de l'école primaire du Bois des Arts, pour ne citer qu'eux;

- le fait la majorité du conseil municipal est bien représentée à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES COMMUNAUX D'AMBILLY ET DES ESPACES VERTS A THONEX (A.D.C.A.) , et devrait donc en toute logique s'empresser d'emboîter le pas aux conseillers soucieux de préserver une végétation arborés de qualité dans notre commune;
- notre souci de ce que le refus d'entrée en matière et le rejet de propositions de conseillers municipaux ne soient pris par le public comme des signes importants de la vision, ou de la non vision, et des priorités politiques, ou des non priorités, de chaque groupe;
- et le fait que notre conseil municipal n'a pas jugé utile d'enter en matière sur ce sujet lors de notre précédente séance

Je demande au Conseil Administratif,

Si, quant à lui, et dans l'optique de conserver un microclimat local agréable à nos poumons, il pense intéressant et utile de recenser les arbres de la commune, privés et publics, entourés d'un sol étanche, pour, le cas échéant proposer, avec l'aide du Service des Forêts qui est à disposition, de les sauver, ceci par la mise en oeuvre d'un plan de reperméabilisation systématique des surfaces concernées, et par des interventions préventives et curatives systématiques auprès des services et personnes concernées.

Avec mes remerciements

15.3. De M. Fabiano Forte, Conseiller municipal, relative au projet de loi 9443 portant sur la construction de 3000 logements locatifs d'utilité publique sur les terrains dits des Communaux d'Ambilly (parcelles 5632 et 4538, commune de Thônex) :

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

Le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi lequel vise à la création de 3000 logements locatifs d'utilité publique sur les terrains dits des Communaux d'Ambilly. L'instigateur de ce projet de loi n'est autre qu'un ancien Conseiller d'État non réélu par le peuple et qui semble vouloir appliquer la même politique de non concertation que son ancien camarade de parti actuellement en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

A la lecture du projet de loi, mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que le Conseil administratif a été consulté par les auteurs de ce projet de loi avant sont dépôt ?

- Quel suite ou action entend donner le Conseil administratif afin que notre commune soit concertée lorsqu'elle est concernée au premier chef par un dossier si important?

15.4. De M. Fabiano Forte, Conseiller municipal, relative au projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (extension des zones bleues de stationnement) :

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

Le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi commun au Parti Socialiste et au Parti Les Verts, lequel vise à étendre les zones bleues de stationnement à plusieurs communes suburbaines.

A la lecture du projet de loi, nous pouvons constater que notre commune est concernée par ce projet de loi.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que le Conseil administratif a été consulté par les auteurs de ce projet de loi avant son dépôt ?
- Quel est ou quelle pourrait être la position du Conseil administratif sur ce projet de loi ?

16. Propositions individuelles et questions

16.1. Théâtrecirque :

Mme Egger : un rendez-vous a récemment eu lieu au DAEL concernant l'éventuel transfert de ce cirque. J'ai appris ceci par une habitante de Chêne-Bourg et je suis étonnée que le Conseil administratif, notamment M. Détruche n'en n'ait pas fait mention lors des communications.

- M. Détruche : je n'en ai pas parlé car ce projet a été présenté à toutes les parties concernées. Tout le monde a été enchanté quant à sa forme mais à ce jour nous attendons le feu vert du DAEL pour aller de l'avant.

16.2. Réclamations

M. Loutan : je tiens à remercier le Conseil administratif d'avoir eu l'initiative de mettre sur pied « un bureau des réclamations et des remarques des citoyens ». J'espère qu'il n'y aura pas que des réprimandes mais aussi des félicitations, est-il possible de mettre une rubrique sur le site qui permette de voir les principales remarques émises ?

16.3. Abonnements des TPG

M. Hyde : suite au succès remporté par l'action des abonnements TPG, j'aimerais savoir si cette action va être reconduite, notamment pour la rentrée scolaire soit dès le mois d'août au lieu du mois de janvier qui concerne beaucoup de jeunes.

- M. Decrey : je rappelle que cette action est uniquement destinée aux nouveaux abonnés et qu'elle a été mise sur pied en collaboration avec UNIRESO à l'occasion des changements survenus sur les lignes C et 31. Cette proposition serait à discuter avec UNIRESO.

16.4. Mobilité

M. Vacheron : le Conseil d'État vient d'adopter un plan de mobilité de l'administration cantonale, le but est de diversifier l'offre de mobilité pour les déplacements professionnels des employés de l'État en favorisant l'utilisation des transports publics, de la mobilité douce et de l'auto partage.

Plusieurs mesures concrètes comme la possibilité d'offrir au personnel des abonnements TPG à tarif nettement préférentiel ainsi que l'encouragement d'acquérir des vélos par les services de l'État. La commune pense-t-elle entrer dans ce processus qui cadre bien avec le concept d'Agenda 21 ?

- M. Decrey : concernant la mobilité douce il y a une étude en cours. Suite à cette dernière nous pourrions voir ce qu'il est possible de mettre en place.

En ce qui concerne les TPG, les discussions ne sont pas forcément faciles. Nous avons demandé, il y a un certain nombre de mois, des propositions pour le transport des enfants lorsqu'ils doivent se déplacer à travers le canton. A ce jour, malgré des relances nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

16.5. Traversée de la route Blanche

M. Walter : où en est le projet de passage sécurisé ? Tous les matins je vois des jeunes qui traversent cette route et c'est vraiment très dangereux !

- M. Decrey : l'autorisation a été délivrée il ne reste plus qu'au département d'entamer les travaux. Nous les avons d'ailleurs déjà relancés à ce sujet mais on nous a répondu qu'il ne fallait pas être trop pressé.

*

La séance est levée à 23h.45

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Doris CONSTANTIN

M. Philippe GUEX

Thônex, le 14 avril 2005 - PHG/vp

PV/cm/22-02-2005